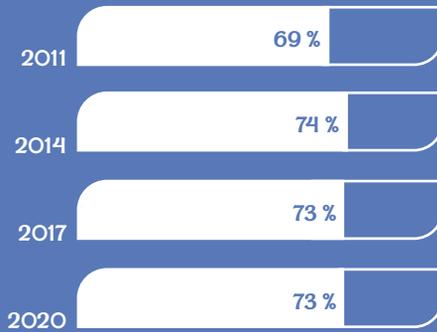


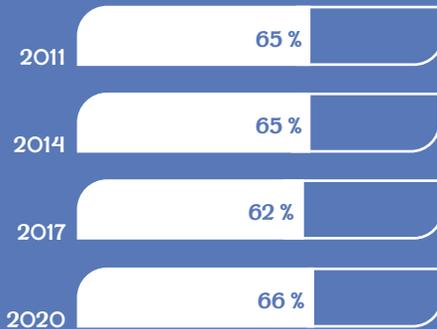
## ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET À LA PETITE ENFANCE



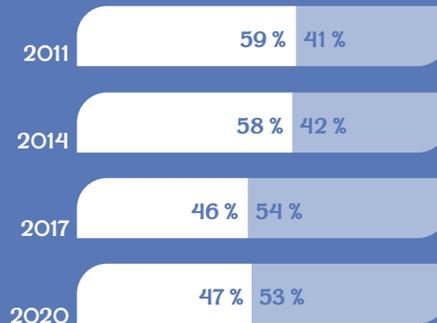
## % D'ENFANTS DE 2 À 4 ANS FRÉQUENTANT LES SERVICES ÉDUCATIFS À LA PETITE ENFANCE



## SALAIRES DES ÉDUCATRICES À LA PETITE ENFANCE EN POURCENTAGE DES SALAIRES DES ENSEIGNANTS



## POURCENTAGE DE PLACES (À BUT NON LUCRATIF/À BUT LUCRATIF)



# RAPPORT SUR L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE 2020

# QUÉBEC



# RAPPORT SUR L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE 2020



## À PROPOS DES POINTS DE RÉFÉRENCE DU RAPPORT SUR L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE

Le *Rapport sur l'éducation à la petite enfance* (REPE) est une publication du Atkinson Centre for Society and Child Development de l'Ontario Institute for Studies in Education/Université de Toronto. Les 21 points de référence sont classés en cinq catégories qui ont toutes la même valeur, pour un score total de 15. Les points de référence évaluent les structures de la gouvernance, les niveaux de financement, l'accessibilité, la qualité des milieux d'apprentissage précoce, et la rigueur des mécanismes de suivi. Les résultats sont tirés des profils provinciaux et territoriaux détaillés élaborés par les chercheurs et examinés par les autorités provinciales et territoriales.

Pour consulter l'aperçu pancanadien, le détail des points de référence, la méthodologie complète et tous les profils provinciaux, territoriaux et du fédéral, visitez le [ECEReport.ca/fr/](https://ECEReport.ca/fr/).

Veillez citer cette publication comme suit :

Akbari, E., McCuaig, K., & Foster, D. (2021). *Rapport sur l'éducation à la petite enfance 2020*. Ontario Institute for Studies in Education/Université de Toronto.

## LA LOI VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ ÉDUCATIVE ET À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Sanctionnée en décembre 2017, la *Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance* a modifié la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LSGEE) afin d'y introduire de nouvelles dispositions portant principalement sur la qualité de la prestation de SGEE, dans la perspective de promouvoir la réussite éducative. Ainsi, elle ajoute au programme éducatif appliqué par les prestataires de services de garde l'obligation de favoriser la réussite éducative, notamment afin de faciliter la transition de l'enfant vers l'école. De plus, elle met en place un processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des services de garde. La modification bonifie également les exigences relatives au programme éducatif et introduit un dossier éducatif de l'enfant. Ce dossier a pour but de favoriser les échanges avec les parents sur le développement de leur enfant, d'aider la détection de difficultés, le cas échéant, ainsi que de faciliter les différentes transitions, dont celle vers l'école. En a découlé la modification du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RSGEE), qui est entré en vigueur le 8 juin 2019. Ce règlement a pour objectif de rehausser la qualité de tous les SGEE et de favoriser la réussite des enfants qui les fréquentent.

Soulignons que l'application de cette loi s'inscrit en cohérence avec la démarche gouvernementale Agir tôt et de manière concertée, laquelle prévoit que le MFamille, le MEQ ainsi que le MSSS travaillent de façon concertée en vue de mieux soutenir le développement des enfants et de mieux les préparer à leur transition scolaire, dans la perspective de leur réussite éducative.

## PROGRAMME ÉDUCATIF

La LSGEE prévoit que les SGEE appliquent un programme éducatif comportant des activités qui ont pour but :

- de favoriser le développement global de l'enfant dans tous les domaines (affectif, social, cognitif, langagier, physique et moteur);
- d'amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et à s'y intégrer harmonieusement;
- de favoriser la réussite éducative de l'enfant, notamment en facilitant sa transition vers l'école.

Le programme éducatif doit également comprendre des activités de promotion et de prévention visant à permettre à l'enfant de développer de saines habitudes de vie et à influencer de manière positive sa santé et son bien-être. Le programme éducatif appliqué doit être adapté à l'âge des enfants et privilégier le jeu comme moyen d'apprentissage chez les jeunes enfants.

À cet égard, depuis le 8 juin 2019, les nouvelles dispositions au RSGEE en vigueur précisent notamment :

- les éléments essentiels que doit comporter le programme éducatif appliqué par les prestataires de services de garde;
- la responsabilité de ces derniers de le rendre accessible aux parents, sans frais.

En outre, la personne qui demande un permis ou une reconnaissance à titre de RSG doit transmettre, selon le cas, au ministre ou au BC, un programme éducatif conforme aux nouvelles règles avant de l'obtenir. À cette fin, elle peut s'appuyer sur le programme éducatif Accueillir la petite enfance, produit par le MFamille, qui a d'ailleurs été révisé en 2019 (voir la section à cet effet à la page suivante).

## DOSSIER ÉDUCATIF DE L'ENFANT<sup>1</sup>

Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient également la mise en place du dossier éducatif de l'enfant dans les SGEE et précisent qu'il doit contenir, entre autres, les portraits périodiques du développement de l'enfant en fonction des quatre domaines de développement : physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif.

- Chaque année, un portrait périodique doit être fait en novembre et en mai. Il doit être transmis au parent au plus tard le 15 décembre et le 15 juin;
- Les prestataires de services de garde doivent aussi se rendre disponibles pour les parents qui sollicitent une rencontre concernant ce portrait périodique.

Le dossier éducatif vise à communiquer aux parents de l'information concernant le développement de leur enfant. Il facilitera les transitions, dont celle vers l'école, en permettant le partage des observations réalisées en SGEE avec le réseau de l'éducation.

Afin que les prestataires de services de garde disposent du temps nécessaire pour s'approprier les nouvelles obligations à l'égard du dossier éducatif, une mesure transitoire a été prévue : le premier portrait périodique devait être terminé en mai 2020.

## RÉVISION DU PROGRAMME ÉDUCATIF ACCUEILLIR LA PETITE ENFANCE

En parallèle des modifications législatives et réglementaires à cet égard, en mai 2019, le MFamille a publié une nouvelle version du programme éducatif Accueillir la petite enfance. La mise à jour du programme a été réalisée en collaboration avec différents partenaires, afin de tenir compte des nouvelles avancées de la recherche dans le domaine du développement des jeunes enfants et de l'intervention en petite enfance, ainsi que des différents documents ou projets développés par le MFamille et d'autres organismes œuvrant dans le domaine de la petite enfance.

Le programme éducatif Accueillir la petite enfance s'inscrit en continuité avec la vision éducative promue dans les programmes d'éducation préscolaire prescrits par le MEQ (enfants de 4 et 5 ans inscrits dans les écoles du Québec) et avec les interventions mises en application dans le cadre des services intégrés en périnatalité et en petite enfance offerts par le MSSS.

Cette nouvelle version présente les volets théorique et pratique de façon intégrée. On y retrouve une panoplie d'exemples qui illustrent concrètement des expériences vécues en SGEE, de même que des boîtes d'information permettant au lecteur d'approfondir ses connaissances. Enfin, pour amener le personnel éducateur et les RSG à porter un regard critique sur sa pratique, moult questionnements et pistes de réflexion ont été insérés dans le document.

Une vaste formation a été offerte au personnel des SGEE, en présence et sur le Web; près de 20 000 personnes devraient en bénéficier.

## ENFANTS QUI NE FRÉQUENTENT AUCUN SERVICE ÉDUCATIF

En juillet 2019, afin de mieux comprendre la situation des enfants qui ne fréquentent aucun service éducatif, le ministre de la Famille a mis sur pied le Comité-conseil Agir pour que chaque tout-petit développe son plein potentiel (Comité), dont le mandat consistait notamment à définir et à recommander des stratégies prometteuses pour offrir des services répondant aux besoins des enfants vulnérables.

Le Comité a déposé son rapport final au ministre de la Famille le 21 janvier 2020. En s'appuyant sur les recommandations déposées, le MFamille élaborera et mettra en œuvre des mesures concrètes visant à rejoindre les enfants qui ne fréquentent aucun service éducatif, afin de leur offrir les services adaptés à leur situation.

## CARTE INTERACTIVE DES SERVICES AUX FAMILLES

Désirant soutenir les parents en leur offrant un outil convivial et accessible sur le Web, le MFamille et le MEQ ont travaillé en collaboration pour développer une carte interactive des services aux familles. Sur le site Internet du MFamille depuis mai 2018, cette carte interactive permet une géolocalisation des services aux familles, soit les établissements scolaires, les SGEE, les organismes

communautaires Famille (OCF) et les haltes-garderies communautaires. Le comité mixte entre le MFamille et le MEQ poursuit les travaux quant au partage de l'information de gestion commune aux deux organisations, et ce, afin d'optimiser les services gouvernementaux offerts à la clientèle (ex. : maternelle 4 ans). La collaboration entre les deux ministères témoigne de la volonté d'optimiser l'offre de services aux familles ayant des enfants de 0 à 5 ans.

### PANDÉMIE DE COVID-19<sup>2</sup>

#### SERVICES DE GARDE D'URGENCE

En raison de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec a dû déclarer l'état d'urgence sanitaire, ce qui lui a permis de décréter la cessation des activités de l'ensemble des services de garde. Dès le 16 mars 2020, des services de garde d'urgence ont ouvert leurs portes aux enfants des travailleurs essentiels. Un nombre maximum d'enfants était fixé pour chaque service de garde. Environ 6 000 enfants ont fréquenté ces services de garde d'urgence.

Durant cette période, l'objectif était de maintenir le réseau afin que les parents et les enfants retrouvent leurs places en service de garde à la reprise des activités. Les services d'urgence étaient gratuits pour les parents utilisateurs. Quant aux parents privés du service, ils n'ont pas eu à s'acquitter de frais pour conserver leur place. Les CPE, les GS et les RSG sont demeurés subventionnés à 100 %, et les éducatrices ainsi que l'ensemble du personnel du réseau subventionné ont été rémunérés. Un soutien a été accordé aux GNS pour couvrir leurs coûts fixes.

#### RÉOUVERTURE GRADUELLE DES SERVICES DE GARDE

Lorsque le gouvernement a amorcé le déconfinement, un plan de réouverture en plusieurs phases a été établi. Les services de garde ont alors pu accueillir une partie de leur clientèle habituelle en respectant un certain

ratio. Toutes les deux semaines, le ratio était augmenté, jusqu'à une ouverture complète. Le Québec était alors divisé en deux zones : une zone « chaude » plus touchée par la pandémie, et une zone « froide », moins touchée. En zone froide, les SGEE ont rouvert le 11 mai 2020, pour une réouverture complète le 22 juin 2020. Quant aux SGEE en zone chaude, leur réouverture s'est déroulée du 18 mai au 13 juillet 2020.

À partir du 13 juillet 2020, tous les services de garde du Québec ont pu recevoir 100 % du nombre maximal d'enfants indiqué à leur permis, ou en vertu de leur reconnaissance en ce qui concerne les RSG. L'utilisation des services de garde est demeurée volontaire. Les parents qui ne souhaitaient pas envoyer leur enfant dans leur service de garde ont pu conserver leur place, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020, et ont dû s'acquitter du paiement de la contribution parentale habituelle. Cela s'est appliqué tant en services de garde subventionnés que non subventionnés.

#### MESURES ADOPTÉES POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES ENFANTS ET DU PERSONNEL

Durant cette pandémie, toutes les mesures sont prises pour assurer la santé et la sécurité des enfants et du personnel. Le matériel de protection individuelle (masque et visière ou protection oculaire) est fourni aux services de garde. Le MFamille travaille en étroite collaboration avec la Direction générale de la santé publique pour faire appliquer les directives en vigueur et avec

la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail en ce qui concerne les directives pour les travailleurs. De l'information est envoyée aux services de garde de façon régulière afin de les tenir informés des nouvelles règles et des consignes d'hygiène et de prévention à appliquer. Celles-ci évoluent tout au cours de la pandémie.

La mise en place de mesures sanitaires adaptées dans les services de garde d'urgence et dans les SGEE a fait en sorte qu'il a été possible d'éviter la propagation du virus et de limiter le nombre de cas diagnostiqués. Entre le 3 avril 2020, date à laquelle des cas de COVID-19 ont commencé

à être rapportés au MFamille, et le 11 mai 2020, début de la réouverture en zone froide, 43 cas confirmés d'infection ont été rapportés dans 36 SGEE. Depuis le début de la réouverture en zone froide, et ce, jusqu'au 31 juillet 2020, 75 cas d'infection ont été rapportés dans 60 SGEE.

Depuis le début de la deuxième vague de COVID-19, la volonté gouvernementale est que les SGEE demeurent ouverts et que toutes les mesures de sécurité continuent d'être prises et respectées avec rigueur, comme prévu dans le *Plan d'action prévu en cas de deuxième vague*<sup>3</sup>. Il n'est pas exclu de devoir renforcer ces mesures si la situation l'exige.



## MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Le MFamille contribue au développement du Québec en favorisant le mieux-être et l'épanouissement des familles et le développement des enfants. Le MFamille assure la cohérence de l'action gouvernementale touchant les enfants et les familles. À ce titre, il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de programmes et de mesures qui répondent à leurs besoins. Il s'assure, notamment, de prendre en considération la diversité des modèles familiaux et des milieux de vie dans lesquels ils évoluent. L'action du MFamille porte particulièrement sur l'accessibilité aux services de garde et sur leur qualité, sur la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, sur le soutien aux partenaires engagés auprès des familles et des enfants, ainsi que sur une amélioration de l'information disponible en matière d'aide destinée aux familles en la rendant simple et accessible.

Pour remplir sa mission, le MFamille s'appuie sur :

- le Sous-ministériat des politiques - Familles et enfance;
- le Sous-ministériat du soutien à la qualité des services de garde éducatifs à l'enfance;
- le Sous-ministériat des services à la clientèle et des relations avec les partenaires - Familles et enfance;
- la Direction générale des services à l'organisation;
- la Direction générale de la transformation numérique.

De plus, les unités administratives suivantes soutiennent directement la sous-ministre de la Famille :

- le Secrétariat général et des affaires institutionnelles;
- la Direction de la performance organisationnelle;
- la Direction des affaires juridiques;
- la Direction des communications;
- l'Audit interne.

Le MFamille est également en lien avec deux organismes gouvernementaux sous la responsabilité du ministre de la Famille, soit Retraite Québec, en ce qui a trait à l'Allocation famille, et le Curateur public, qui veille à la protection de personnes inaptes.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION<sup>4</sup>

La mission du MEQ est d'offrir, sur tout le territoire québécois, des milieux de vie propices à la réussite éducative et à la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs, et qui sont inclusifs, sains et respectueux des besoins des personnes et de leurs conditions. Pour remplir sa mission, le MEQ s'appuie sur 7 sous-ministériats :

- Loisir et sport
- Soutien aux élèves, pédagogie et services à l'enseignement
- Réseau éducatif anglophone, relations interculturelles et Autochtones
- Soutien aux réseaux et relations avec les partenaires
- Prospective, statistiques et politiques
- Gouvernance des infrastructures et des ressources
- Transformation numérique et ressources informationnelles

De plus, les unités administratives suivantes soutiennent directement le sous-ministre du MEQ :

- Secrétariat général
- Bureau du sous-ministre
- Vérification interne et enquête
- Direction des affaires juridiques
- Direction générale des communications
- Secrétariat à la condition féminine

## POLITIQUE FAMILIALE DU QUÉBEC<sup>5</sup>

Le Gouvernement du Québec, par son engagement, place la famille au cœur de ses priorités. Pour créer le meilleur environnement possible pour toutes les familles du Québec, il établit des conditions qui favoriseront leur épanouissement. Au Québec, la politique familiale inclut différentes mesures d'aide aux familles, notamment :

- des services de garde subventionnés;
- des mesures universelles telles que l'Allocation famille;
- des mesures de soutien financier, particulièrement pour les familles à faible revenu;
- des mesures de conciliation travail-famille;
- des mesures pour les familles qui ont des besoins particuliers.

## POLITIQUE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE<sup>6</sup>

La politique de la réussite éducative marque le début d'une nouvelle approche au Québec, notamment : *la réussite dès le plus jeune âge, avant l'entrée des enfants au préscolaire, et se poursuit tout au long de la vie.* La précocité

et la rapidité des interventions, dès qu'un problème apparaît, permettent d'offrir une réponse adaptée aux besoins de la personne, qui sera bénéfique à son développement global et à sa capacité d'apprendre et de réussir.

La vision a pour horizon temporel l'an 2030, soit plus d'une douzaine d'années de mise en œuvre après le lancement de la politique. Cette période est un cadre de référence qui correspond au temps que pourrait prendre un enfant âgé de 4 ans en septembre 2017 à faire son parcours scolaire jusqu'au terme du niveau secondaire.

La politique comporte trois axes :

- Axe 1 : L'atteinte du plein potentiel de toutes et de tous
- Axe 2 : Un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite
- Axe 3 : Des acteurs et des partenaires mobilisés pour la réussite

Découlent de ceux-ci les enjeux (8) et les orientations de la politique (19) qui s'appliquent autant aux SGEE, à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.



Pour favoriser des interventions précoces, rapides et continues auprès de tous les enfants, le Gouvernement a publié la *Stratégie 0-8 ans – Tout pour nos enfants*, dont les mesures visent à soutenir les enfants et les intervenants pour que tous aient des chances égales de développer leur plein potentiel, d’avoir un bon départ dans la vie et d’amorcer avec confiance leur parcours scolaire. Elle est d’ailleurs un des éléments de mise en œuvre de la Politique.

À partir de 2018, cette volonté s’est traduite dans le cadre d’une démarche gouvernementale concertée entre le MFamille, le MEQ et le MSSS. Cette démarche, nommée Agir tôt et de manière concertée, vise à permettre à tout enfant de se développer globalement, notamment en favorisant la détection des difficultés vécues par certains d’entre eux, et à assurer la continuité, la qualité et l’accessibilité des services éducatifs, de la petite enfance jusqu’à la fin du premier cycle du primaire, pour l’atteinte du plein potentiel de chacun.

En 2019-2020, dans le cadre de cette approche, le MFamille a mis en œuvre des actions visant :

- à favoriser le rehaussement de la qualité éducative des SGEE;
- à soutenir le développement du réseau des SGEE pour en augmenter l’accessibilité;
- à rejoindre les enfants vulnérables qui ne fréquentent pas de services éducatifs.

En 2019-2020, dans le cadre de cette approche, le MEQ a mis en œuvre des actions visant notamment :

- à assurer le déploiement de nouvelles classes de maternelle 4 ans;
- à arrimer les programmes de maternelles 4 et 5 ans dans le cadre d’un cycle d’éducation préscolaire;
- à élaborer un document de prévention à l’éducation préscolaire.



## SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Il existe différents types de services de garde au Québec. La majorité de ceux-ci sont reconnus, alors que d'autres non. Les services de garde reconnus par le MFamille partagent tous l'engagement du gouvernement du Québec d'offrir un milieu de vie permettant aux enfants de s'épanouir en santé et en sécurité. Puisqu'ils sont régis par la LSGEE et le RSGEE, les SGEE doivent répondre à des normes strictes de qualité. Ils offrent plusieurs avantages aux parents et aux enfants qui les fréquentent<sup>7</sup>.

### SERVICES DE GARDE RECONNUS<sup>8</sup>

Il existe quatre types de services de garde reconnus au Québec. Malgré leurs particularités, ces prestataires de services de garde reconnus doivent tous se conformer aux exigences en matière de santé, de sécurité et de bien-être des enfants prévues à la LSGEE et au RSGEE<sup>9</sup>. Le MFamille a conçu un logo qui permet d'identifier clairement les services de garde qui sont reconnus afin de permettre aux parents de repérer facilement ceux qui sont titulaires d'un permis délivré par lui ou qui sont reconnus par un BC, et qui doivent par le fait même respecter les normes prescrites par la LSGEE<sup>10</sup>.

**CPE** Un CPE est une personne morale (organisme sans but lucratif ou coopérative) qui fournit des services de garde éducatifs dans une ou des installations. Son conseil d'administration est composé d'au moins sept membres dont au moins les deux tiers sont des parents usagers ou de futurs usagers des services qu'il fournit. Les services de garde offerts par les CPE sont généralement subventionnés; les places offertes par un CPE sont donc essentiellement des places à contribution réduite pour les parents.

**GARDERIE SUBVENTIONNÉE** Une garderie subventionnée est une personne morale (organisme sans but lucratif, coopérative ou

société par actions), une personne physique ou un conseil de bande autochtone qui fournit des services de garde éducatifs dans une installation. Une garderie subventionnée a l'obligation de former un comité consultatif de parents pour traiter tous les aspects touchant la garde des enfants qu'elle reçoit. Une GS offre des places à contribution réduite.

### GARDERIE NON SUBVENTIONNÉE

Une garderie non subventionnée est une personne morale (organisme sans but lucratif, coopérative ou société par actions), une personne physique ou un conseil de bande autochtone qui fournit des services de garde éducatifs dans une installation. Une garderie non subventionnée a l'obligation de former un comité consultatif de parents pour traiter tous les aspects touchant la garde des enfants qu'elle reçoit. Une GNS n'offre pas de places à contribution réduite. Elle décide elle-même du tarif quotidien que paiera le parent. Le parent dont l'enfant ne bénéficie pas d'une place à contribution réduite peut néanmoins recevoir du Québec un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants concernant les frais payés pour la garde de son enfant.

### SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL RECONNU PAR UN BUREAU COORDONNATEUR DE LA GARDE EN

**MILIEU FAMILIAL** Un service de garde en milieu familial est offert par une personne dans une résidence privée. La grande majorité des RSG reconnues par un BC offrent des places à contribution réduite, alors que les autres fixent elles-mêmes le tarif quotidien que paie le parent<sup>11</sup>. Une RSG détermine avec sa clientèle certaines modalités, notamment les horaires et le nombre de jours de fréquentation.

### GUICHET UNIQUE D'ACCÈS AUX PLACES EN SERVICES DE GARDE

La Place 0-5<sup>12</sup> est la seule porte d'entrée des parents pour inscrire leurs enfants auprès de l'ensemble des services de garde reconnus au Québec. La Place 0-5 aide les parents à trouver une place en service de garde en leur offrant

un service d'information et d'inscription. Les parents procèdent à l'inscription de leur enfant sur la liste d'attente des services de garde de leur choix, à la consultation et au suivi de leur dossier de façon électronique et, au besoin, par téléphone. Les parents sont invités à mettre à jour leur dossier de façon régulière.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018<sup>13</sup>, tous les services de garde reconnus, sauf ceux établis dans un territoire autochtone, doivent adhérer à La Place 0-5 et utiliser exclusivement les inscriptions des parents au Guichet unique pour pourvoir leurs places. Chaque service de garde gère son attribution de places à partir de son outil de gestion à La Place 0-5.

### **SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL NON RECONNU<sup>14</sup>**

Il existe au Québec des personnes qui n'ont pas besoin d'être reconnues pour fournir des services de garde en milieu familial. Bien que non reconnus par un BC, ces services de garde ne sont pas pour autant illégaux. Ainsi, sous réserve du respect de certaines conditions prévues par la LSGEE et le RSGEE, une personne physique peut fournir des services de garde dans une résidence privée sans avoir besoin d'être reconnue par un BC.

### **Activités de garde qui ne sont pas visées par la LSGEE<sup>15</sup>**

Il existe aussi au Québec des personnes ou des organismes qui organisent des activités de garde qui ne sont pas régies par la LSGEE. Ainsi, contrairement aux services de garde reconnus et aux services de garde en milieu familial non reconnus, ces personnes ou organismes ne sont pas encadrés par la LSGEE.

### **DANS UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE**

Un organisme public ou communautaire qui, dans le cadre de sa mission, offre un soutien ou un accompagnement aux familles peut offrir des activités de halte-garderie communautaires de manière complémentaire ou accessoire à ses activités principales, que ce soit dans le contexte de sa mission ou encore à l'occasion d'une intervention particulière auprès de parents ou d'enfants.

**DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ OU DE SERVICES SOCIAUX, UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL, UNE FOIRE, UNE EXPOSITION OU LORS D'UN ÉVÉNEMENT PARTICULIER** La LSGEE ne s'applique pas à une personne qui offre ou fournit des services de garde organisés afin d'assurer la garde occasionnelle d'enfants dont les parents sont sur les lieux et peuvent être joints au besoin.

**DANS UN JARDIN D'ENFANTS** Une personne qui, le 25 octobre 2005, exploitait un jardin d'enfants peut fournir des services de garde éducatifs dans une installation où sont reçus, de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas quatre heures par jour, en groupe stable, au moins sept enfants âgés de 2 à 5 ans auxquels on offre des activités se déroulant sur une période fixe.

### **DANS UN CAMP DE JOUR OU DE VACANCES**

Toute personne qui exploite un camp de jour ou de vacances et qui reçoit des enfants pendant les périodes en dehors du calendrier scolaire.

### **DANS UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU**

**SCOLAIRE** Une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé qui fournit des services de garde en milieu scolaire (SGMS) au sens de la *Loi sur l'instruction publique* ou de la *Loi sur l'enseignement privé*.

## **SERVICES D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE**

L'éducation préscolaire comprend à la fois la maternelle 5 ans à temps plein et la maternelle 4 ans à mi-temps et à temps plein appelée parfois « prématernelle ». Les services aux enfants de 4 ans seront progressivement déployés d'ici 2023. Par ailleurs, le programme de soutien aux compétences parentales Passe-Partout est une intervention familiale qui s'adresse aux enfants de 4 ans et à leurs parents<sup>16</sup>.

**MATERNELLE 5 ANS** : Depuis septembre 1997, ce service est offert dans toutes les commissions scolaires et les écoles privées. La maternelle 5 ans n'est pas obligatoire, toutefois, on constate que

plus de 95 % des enfants admissibles y sont inscrits. Comme c'est le cas pour l'enseignement primaire et secondaire public, la maternelle est gratuite<sup>17</sup>.

Les enfants qui ne parlent pas la langue d'enseignement ont droit à un soutien linguistique selon les modalités mises en place par les CS. Pour fréquenter une école anglaise, les enfants doivent répondre aux conditions d'admissibilité à l'enseignement en anglais<sup>18</sup>.

**MATERNELLE 4 ANS** : En février 2019, la *Loi sur l'instruction publique* a été modifiée afin de permettre l'organisation de services éducatifs de l'éducation préscolaire destinés à des élèves ayant atteint l'âge de 4 ans, et ce, sans égard au milieu économique où ils vivent.

- En 2019-2020, dernière année où le déploiement se faisait uniquement en milieu défavorisé, 660 classes étaient en place, réparties sur l'ensemble du territoire québécois. La notion de milieu défavorisé avait été élargie afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier du service;
- En 2020-2021, 1 010 classes avaient initialement été autorisées par le ministre, mais différentes raisons, dont le contexte sanitaire, ont fait en sorte qu'il y en a uniquement 995 d'ouvertes.

**PASSE-PARTOUT** : Le programme Passe-Partout est un programme de soutien aux compétences parentales destiné aux familles de milieux défavorisés. La clientèle visée est les enfants de 4 ans et leurs parents l'année avant la fréquentation officielle de la maternelle. Ce service est offert dans certaines commissions scolaires. Le cadre d'organisation suggère un minimum de 16 rencontres avec les enfants et de 8 avec les parents. Les enfants doivent avoir 4 ans au 30 septembre de l'année en cours.

**SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE** : Une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé peut offrir un service de garde en milieu scolaire aux élèves de 5 à 12 ans. Les élèves peuvent fréquenter le service de garde

sur une base régulière ou sporadique, notamment avant le début des classes, pendant le dîner ou après les classes.

## PRESTATAIRE LOCAL DE SERVICES

Le MFamille assure une vigie directement auprès des CPE, des GS et des GNS. Dans les services de garde en milieu familial, cette vigie est assurée par les BC.

### BUREAUX COORDONNATEURS DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

Agréé par le MFamille, le BC constitue l'instance qui coordonne, dans un territoire délimité, les SGEE offerts par les RSG qu'il a reconnues, et qui surveille l'application des normes établies par règlement<sup>19</sup>. Dans le territoire qui lui est attribué, le BC remplit notamment les fonctions suivantes<sup>20</sup> :

- Accorder, renouveler, suspendre ou révoquer, selon les cas et les conditions prévues dans la LSGEE, la reconnaissance des RSG;
- Assurer le respect des normes déterminées par la LSGEE aux RSG qu'il a reconnues;
- Rendre disponible aux parents de l'information sur la prestation de services de garde en milieu familial;
- Déterminer l'admissibilité d'un parent à la contribution fixée par le gouvernement;
- Administrer les subventions destinées aux RSG;
- Offrir un soutien pédagogique et technique sur demande aux RSG;
- Favoriser la formation et le perfectionnement continus des RSG;
- Traiter les plaintes concernant les RSG;
- Répartir entre les RSG reconnues, selon les besoins de garde des parents et les instructions du ministre de la Famille, les places donnant droit à des services de garde subventionnés.

Le BC doit aussi tenir un registre des RSG reconnues dans son territoire et en transmettre une copie au ministre<sup>21</sup>.

## COMITÉS CONSULTATIFS SUR L'OFFRE DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Selon les dispositions prévues dans la LSGEE, le ministre de la Famille s'appuie sur les recommandations des comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO) lorsqu'il répartit des places sur un territoire. Les membres des CCO ont notamment la responsabilité de conseiller le ministre sur les besoins et les priorités pour la répartition de nouvelles places dont les services de garde sont subventionnés et lorsque celui-ci réattribue des places. Ils ont aussi le mandat d'analyser tous les projets reçus et de faire des recommandations au ministre sur la répartition des nouvelles places. Ils conseillent également le ministre lors de toute demande de permis de garderie ainsi que sur toute demande d'un titulaire d'un permis de garderie visant à augmenter le nombre maximum d'enfants indiqué à son permis ou à changer définitivement l'emplacement de son installation afin d'offrir ses services sur un autre territoire<sup>22</sup>.

## AVENIR D'ENFANTS

En 2009, afin de contribuer au développement global des enfants âgés de 5 ans et moins vivant en situation de pauvreté et pour permettre à tous les enfants d'avoir la même chance de bien commencer leur vie, le Gouvernement du Québec a signé une entente de partenariat avec la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC). De ce partenariat est né l'organisme Avenir d'enfants (AE), un organisme à but non lucratif chargé de gérer la somme de 400 M\$ sur dix ans provenant du Fonds pour le développement des jeunes enfants, à raison de 150 M\$ du gouvernement du Québec et de 250 M\$ de la FLAC. Les nombreux projets soutenus par AE, dont certains menés au sein des communautés, visent à assurer le soutien au développement optimal des jeunes enfants, en s'adressant soit à eux et à leurs parents, ou encore aux professionnels œuvrant auprès des tout-petits.

En 2019, une année supplémentaire a été ajoutée au partenariat, sans aucune injection de sommes, afin de poursuivre le déploiement de projets. En février 2020, le MFamille a autorisé AE à utiliser ce qui était non distribué de la part gouvernementale de 150 M\$, soit 7,5 M\$, et de l'allouer aux partenaires pour leur permettre de poursuivre le soutien aux initiatives locales et régionales favorisant le développement des enfants jusqu'en décembre 2020.

## PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ

En 2015, le Gouvernement du Québec s'est engagé à soutenir la Fondation Dr Julien (Fondation) dans le déploiement d'un réseau de centres de pédiatrie sociale en communauté au Québec (centres). La Fondation a pour mission de permettre à chaque enfant issu d'un milieu vulnérable d'avoir accès aux soins et services de pédiatrie sociale en communauté pour se développer pleinement et améliorer son bien-être. La pédiatrie sociale en communauté est un modèle de médecine sociale intégrée qui unit la médecine, le droit et le travail social.

Un partenariat réunissant le MFamille, le MEQ, le MSSS et le ministère de la Justice a été établi avec la Fondation afin de rendre accessibles les soins et les services de pédiatrie sociale en communauté aux enfants en situation de grande vulnérabilité. Ainsi, en complément aux contributions de la société civile, le gouvernement octroie à la Fondation un soutien financier de 45 M\$ répartis de 2015 à 2023. Le partenariat entre le gouvernement et la Fondation pour assurer le déploiement du réseau des centres s'est poursuivi en 2019-2020. En novembre 2019, quatre nouvelles communautés ont été reconnues dans le cadre de ce partenariat, portant leur nombre à 45. De ce nombre, 42 centres, répartis sur tout le territoire, sont déjà en activité. En 2019-2020, ils ont offert des soins et des services de médecine sociale intégrée à 10 366 enfants.

## ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE ET HALTES-GARDERIES COMMUNAUTAIRES

Le MFamille soutient la mission globale (le fonctionnement) de 262 OCF et de huit regroupements nationaux par le biais de son Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles (Programme OCF). En 2019-2020, le soutien financier du MFamille aux OCF a été de 29,3 M\$.

Actifs dans l'ensemble des dix-sept régions administratives du Québec, les OCF constituent des ressources de proximité accessibles. Ils favorisent un environnement propice à l'apprentissage des enfants et travaillent quotidiennement auprès des parents, afin de les accompagner et de les outiller pour leur permettre de jouer leur rôle auprès de leurs enfants et ainsi leur offrir l'encadrement nécessaire à leur plein développement.

TABLEAU 1.1.A. QUÉBEC : STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE – MINISTÈRE DE LA FAMILLE

<b>Ministère responsable</b>	Ministère de la Famille (MFamille)
<b>Responsabilités en EPE</b>	<p>Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)</p> <p>Comité mixte entre le MFamille et le MEQ</p> <p>Comité-conseil Agir pour que chaque tout-petit développe son plein potentiel</p> <p>Comités interministériels Agir tôt et de manière concertée</p>
<b>Ministères adjoints</b>	<p>Le MFamille travaille étroitement avec le ministère de l'Éducation (MEQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).</p> <p>Le MFamille est également en lien avec deux organismes gouvernementaux sous la responsabilité du ministre de la Famille, soit Retraite Québec en ce qui a trait à l'Allocation famille, et le Curateur public, qui veille à la protection de personnes inaptes<sup>a</sup>.</p>
<b>Unité de surveillance commune en EPE</b>	<p><b>Comité mixte entre le MFamille et le MEQ</b> Le MFamille travaille en étroite collaboration avec le MEQ dans le but d'optimiser l'offre de services aux familles ayant des enfants de 0 à 8 ans, notamment en lien avec le développement des maternelles 4 ans et l'offre de places en service de garde.</p> <p><b>Comité-conseil Agir pour que chaque tout-petit développe son plein potentiel</b> Le mandat de ce comité consiste notamment à établir et à recommander des stratégies prometteuses pour offrir des services répondant aux besoins des enfants vulnérables (voir la section <i>Nouveaux développements</i> pour plus d'informations).</p> <p><b>Initiative concertée d'intervention pour le développement des jeunes enfants (ICIDJE)<sup>b</sup></b> Découlant d'un partenariat entre le MFamille, le MEQ, le MSSS, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et Avenir d'enfants, l'ICIDJE vise à soutenir le développement des enfants québécois de 0 à 5 ans et à mieux préparer leur entrée au premier cycle du primaire ainsi que leur réussite scolaire. L'ICIDJE comprend deux volets : Enquête et Intervention.</p> <p><b>Comités interministériels Agir tôt et de manière concertée</b> Composés de représentants du MFamille, du MEQ et du MSSS, ces comités effectuent un suivi du développement des mesures et des projets qui assurent une continuité de services pour les enfants de 0 à 5 ans et leurs parents.</p>
<b>Lois<sup>c</sup></b>	<p><b>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (R.L.R.Q., chapitre S-4.1.1)</b> Cette loi a été modifiée à trois reprises depuis 2010, la dernière modification ayant eu lieu en décembre 2017 (voir la section <i>Nouveaux développements</i>).</p>
<b>Lois connexes et règlements<sup>d</sup></b>	<p><i>Règlement sur la contribution réduite</i> (R.L.R.Q., R.L.R.Q c. S-4.1.1, r 16)</p> <p><i>Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (R.L.R.Q. c. S-4.1.1, r. 2)</p> <p><i>Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine</i> (R.L.R.Q., c. M-17.2)</p> <p><i>Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance</i> (R.L.R.Q., c. E-12.011)</p> <p><i>Loi sur les prestations familiales</i> (R.L.R.Q., c. P-19.1.)</p> <p><i>Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives</i> (R.L.R.Q., c. R-24.0.1.)</p>

**TABLEAU 1.1.A. QUÉBEC : STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE - MINISTÈRE DE LA FAMILLE (SUITE)**

<p>Autorité locale/ Prestataire local de services</p>	<p>Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) reconnus<sup>e</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de garde subventionnés : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 582 installations de centres de la petite enfance (CPE)</li> <li>○ 716 garderies subventionnées (GS)</li> <li>○ 161 bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC)</li> <li>○ 12 003 personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues</li> </ul> </li> <li>• Services de garde non subventionnés : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 282 garderies non subventionnées (GNS)</li> <li>○ 47 RSG non subventionnées</li> </ul> </li> <li>• Services de garde non reconnus : n. d.</li> </ul>
<p>Suivi communautaire/ du secteur</p>	<p>Comités consultatifs sur l'offre de SGEE (CCO)</p> <p>De plus, le MFamille appuie financièrement plusieurs organismes qui contribuent au soutien aux enfants et à leurs familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenir d'enfants</li> <li>• Centres de pédiatrie sociale en communauté</li> <li>• Organismes communautaires Famille et organismes communautaires offrant des activités de halte-garderie communautaires</li> </ul>
<p>a Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, <a href="https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministere/ministere/organigramme/Pages/index.aspx">https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministere/ministere/organigramme/Pages/index.aspx</a></p> <p>b Ministère de la Santé et des Services sociaux, gouvernement du Québec, <a href="https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/jeunesse/initiative-concertee-d-intervention-pour-le-developpement-des-jeunes-enfants/a-propos/">https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/jeunesse/initiative-concertee-d-intervention-pour-le-developpement-des-jeunes-enfants/a-propos/</a></p> <p>c Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, <a href="https://www.quebec.ca/gouv/ministere/famille/lois-et-reglements/">https://www.quebec.ca/gouv/ministere/famille/lois-et-reglements/</a></p> <p>d <i>Ibid.</i></p> <p>e Données au 31 mars 2020.</p>	



**TABLEAU 1.1.B. QUÉBEC : STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC**

<b>Ministère responsable</b>	MEQ
<b>Responsabilités en EPE</b>	Direction de la formation générale des jeunes
<b>Ministère adjoint</b>	Le MEQ travaille étroitement avec le MFamille et le MSSS. Comité mixte entre le MFamille et le MEQ
<b>Unité de surveillance commune en EPE</b>	Comité-conseil Agir pour que chaque tout-petit développe son plein potentiel Comités interministériels Agir tôt et de manière concertée
<b>Lois<sup>a</sup></b>	<p><i>Loi sur l'instruction publique</i> (chapitre I-13.3)</p> <p><i>Loi sur l'enseignement privé</i> (chapitre E-9.1)</p> <p><i>Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis</i> (chapitre I-14)</p> <p>La <i>Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans</i>, sanctionnée le 7 novembre 2019, habilite le ministre de l'Éducation à prévoir à compter de l'année scolaire 2020-2021 l'organisation, par les commissions scolaires, de services éducatifs de l'éducation préscolaire destinés à des élèves ayant atteint l'âge de 4 ans, et ce, sans égard au milieu économique où ils vivent. De plus, ce projet de loi prévoit qu'à compter de l'année scolaire que le gouvernement déterminera, tout enfant ayant atteint l'âge de 4 ans aura droit au service de l'éducation préscolaire, rendant ainsi obligatoire l'offre de ce service par l'ensemble des commissions scolaires, selon le cadre général prévu par la <i>Loi sur l'instruction publique</i>.</p> <p>Par ailleurs, la <i>Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires</i>, adoptée le 8 février 2020, vise d'abord à revoir l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires, qui deviennent des centres de services scolaires administrés par un conseil d'administration, composé de parents, de représentants de la communauté et de membres de leur personnel<sup>b</sup>.</p>
<b>Lois connexes et règlements<sup>c</sup></b>	<p><i>Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire</i> (chapitre I-13.3, a. 447)</p> <p><i>Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire</i> (chapitre I-13.3, r. 1)</p> <p><i>Règlement sur les services de garde en milieu scolaire</i> (chapitre I-13.3, a. 454.1)</p> <p><i>Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées</i> (chapitre I-13.3, r. 6.2)</p>
<b>Autorité locale/ Prestataire local de services</b>	Commissions scolaires
<b>Suivi communautaire/ du secteur</b>	S.O.
<p>a <a href="http://www.education.gouv.qc.ca/references/lois-et-reglements/education-prescolaire-enseignement-primaire-secondaire-et-professionnel/">http://www.education.gouv.qc.ca/references/lois-et-reglements/education-prescolaire-enseignement-primaire-secondaire-et-professionnel/</a></p> <p>b Le 10 août 2020, la Cour supérieure a prononcé le sursis de l'application de la <i>Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire</i> (2020, c. 1) à l'égard des commissions scolaires anglophones, et ce, jusqu'à ce que jugement soit rendu sur le fond de la demande de contrôle judiciaire en invalidité de certaines dispositions de la Loi.</p> <p>c <a href="http://www.education.gouv.qc.ca/references/lois-et-reglements/education-prescolaire-enseignement-primaire-secondaire-et-professionnel/">http://www.education.gouv.qc.ca/references/lois-et-reglements/education-prescolaire-enseignement-primaire-secondaire-et-professionnel/</a></p>	

**TABLEAU 2.1. FINANCEMENT DU QUÉBEC POUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (MINISTÈRE DE LA FAMILLE) EN DATE DU 31 MARS 2020**

Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	732 100 000 \$ <sup>a</sup>
Financement des services de garde subventionnés (par le MFamille)	2 610 753 100 \$ <sup>b</sup>
Entente avec le gouvernement de la nation crie	18 621 500 \$
<b>Total pour les services de garde éducatifs à l'enfance (MFamille)</b>	<b>3 361 474 600 \$</b>
Autres dépenses en EPE :	
Organismes communautaires Famille	29 288 000 \$
Haltes-garderies communautaires	5 140 200 \$
Pédiatrie sociale en communauté	7 000 000 \$

a Ministère des Finances, Dépenses fiscales - édition 2019, gouvernement du Québec, 2020, projection pour l'année 2020. Cette dépense ne s'applique pas exclusivement aux services de garde reconnus par la LSGEE et s'applique aux frais payés pour des enfants de moins de 16 ans ou de tout âge s'ils sont atteints d'une déficience grave et prolongée.

b Sous réserve de la publication des Comptes publics 2019-2020 par le ministère des Finances du Québec.

**TABLEAU 2.2. QUÉBEC : FINANCEMENT POUR LES SERVICES D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE EN DATE DU 31 MARS 2020<sup>a</sup>**

Maternelle 4 ans	139 985 038 \$
Maternelle 5 ans	689 483 211 \$
Financement du MEQ pour le programme des services de garde en milieu scolaire (pour les enfants de 4 et 5 ans) <sup>b</sup>	64 639 385 \$
<b>Total préscolaire - maternelle 4 et 5 ans (MEQ)</b>	<b>894 107 634 \$</b>
Programme Passe-Partout	12 573 030 \$
Financement du MEQ pour le programme des services de garde en milieu scolaire (4 à 12 ans)	293 583 115 \$
<b>Total des dépenses en EPE en milieu scolaire</b>	<b>1 200 263 779 \$</b>

a Les données de l'année scolaire 2019-2020 ont été utilisées pour le MEQ. Source : Deuxième certification des allocations budgétaires des commissions scolaires.

b Inclus dans Financement du MEQ pour le programme des services de garde en milieu scolaire (4 à 12 ans), selon la part de la clientèle 4-5 ans dans les SG.

**TABLEAU 2.3. QUÉBEC : FINANCEMENT POUR L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE (EPE) EN DATE DU 31 MARS 2020**

Total pour les services de garde éducatifs à l'enfance (MFamille)	3 361 474 600 \$
Total préscolaire - 4 et 5 ans (MEQ)	1 200 263 779 \$
<b>Total des dépenses consacrées à l'EPE</b>	<b>4 561 738 379 \$</b>
Total des dépenses budgétaires du Québec	115,5 G\$ <sup>a</sup>
Pourcentage du budget provincial consacré à l'EPE	<b>3,95 %</b>

a Ministère des Finances, *Portrait de la situation économique et financière 2020-2021*, gouvernement du Québec, juin 2020.

TABLEAU 3.1. QUÉBEC : POPULATION DES ENFANTS DE 0 À 5 ANS (2019)<sup>a</sup>

<b>Population d'enfants âgés de 5 ans et moins</b>	<b>525 750</b>
Enfants âgés de 0 an	83 671
Enfants âgés de 1 an	84 280
Enfants âgés de 2 ans	86 005
Enfants âgés de 3 ans	89 198
Enfants âgés de 4 ans	90 703
Enfants âgés de 5 ans	91 893
<b>Population totale du Québec</b>	<b>8 484 965</b>
Pourcentage d'enfants âgés de 5 ans et moins par rapport à la population totale	6,2 %

a Institut de la statistique du Québec, gouvernement du Québec, [https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/population-quebec-age-sexe.html#tri\\_pop=20](https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/population-quebec-age-sexe.html#tri_pop=20)

TABLEAU 3.2. QUÉBEC : PARTICIPATION DES MÈRES AU MARCHÉ DU TRAVAIL SELON L'ÂGE DU PLUS JEUNE ENFANT<sup>a</sup> (2019)

	<b>Nombre de mères sur le marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant</b>	<b>Taux de participation des mères sur le marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant</b>
0 à < 24 mois	117 900	75,6 %
24 mois à < 5 ans	145 200	79 %
5 ans	39 600	83,1 %
Total des mères avec un enfant de 0 à 5 ans sur le marché du travail	302 700	-
Participation moyenne des mères d'enfants de 0 à 5 ans sur le marché du travail	-	77,5 %

a Statistique Canada. Enquête sur la population active. 0620\_13 Tableau 3 - Enquête sur la population active estimés des mères selon l'âge du plus jeune enfant, Canada, provinces, territoires, moyenne annuelle, 2019

TABLEAU 3.3. QUÉBEC : ENFANTS INSCRITS AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE AU 31 DÉCEMBRE 2019<sup>a</sup>

	<b>CPE</b>	<b>GS</b>	<b>GNS</b>	<b>Total - Services de garde en installation</b>	<b>Services de garde en milieu familial</b>	<b>Effectif total</b>
0-1 an	20 990	10 041	15 118	46 149	23 817	<b>69 966</b>
2-4 ans	71 748	35 327	40 224	147 299	43 852	<b>191 151</b>
<b>Total</b>	<b>92 738</b>	<b>45 368</b>	<b>55 342</b>	<b>193 448</b>	<b>67 669</b>	<b>261 117</b>

a Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Tableaux\\_Portrait\\_SGEE.PDF](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Tableaux_Portrait_SGEE.PDF)

**TABLEAU 3.4.A. QUÉBEC : PLACES EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE EN INSTALLATION RECONNUS (CPE, GS ET GNS) - À BUT LUCRATIF ET À BUT NON LUCRATIF AU 31 MARS 2020**

	<b>À but lucratif</b>	<b>À but non lucratif</b>
Nombre de places au permis	113 216	101 316
Pourcentage	53 %	47 %

**TABLEAU 3.4.B. QUÉBEC : PLACES EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE RECONNUS - SUBVENTIONNÉES ET NON SUBVENTIONNÉES AU 31 MARS 2020**

	<b>Subventionnées</b>	<b>Non subventionnées</b>
Nombre de places au permis	235 731	70 421
Pourcentage	77 %	23 %

**TABLEAU 3.5. QUÉBEC : ENFANTS INSCRITS AUX PROGRAMMES D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE<sup>a</sup>**

**Nombre d'enfants fréquentant la maternelle 4 ans (incluant les écoles privées)**

Nombre d'enfants fréquentant la maternelle 4 ans	9 114
Nombre d'enfants de la maternelle 4 ans fréquentant le SGMS <sup>b</sup>	7 076
Population d'enfants âgés de 4 ans	90 703
Pourcentage d'enfants fréquentant la maternelle 4 ans	10 %

**Maternelle 5 ans (incluant les écoles privées)**

Nombre d'enfants fréquentant la maternelle 5 ans	87 893
Nombre d'enfants de la maternelle 5 ans fréquentant le SGMS <sup>c</sup>	76 075
Population d'enfants âgés de 5 ans	91 893
Pourcentage d'enfants fréquentant la maternelle 5 ans	95,6 %

**Nombre total d'enfants inscrits aux programmes d'éducation préscolaire**

Pourcentage d'enfants fréquentant les programmes d'éducation préscolaire	53,1 %
--	--------

<sup>a</sup> MEQ, TSEP, DGSRG, DIS, Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, bilan 2 du 30 janvier 2020. Les données 2019-2020 sont provisoires.

<sup>b</sup> Comprend les types de services de garde suivants : régulier, sporadique et surveillance midi non régie.

<sup>c</sup> *Ibid.*

**TABLEAU 3.6. QUÉBEC : POURCENTAGE D'ENFANTS FRÉQUENTANT DES SERVICES ÉDUCATIFS À LA PETITE ENFANCE RECONNUS PAR GROUPE D'ÂGE (2019)<sup>a</sup>**

Âge des enfants	Nombre d'enfants au Québec (2019) <sup>b</sup>	Nombre d'enfants en services de garde éducatifs à l'enfance reconnus <sup>c</sup>	Nombre d'enfants en programme d'éducation préscolaire	% d'enfants fréquentant un service éducatif à la petite enfance
0-1 an	169 310	69 966	S.O.	41,3 %
2-4 ans	261 971	191 151	9 114 <sup>d</sup>	73 %
5 ans	91 893 <sup>e</sup>	Négligeable	87 893	Négligeable

a Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Tableaux\\_Portrait\\_SGEE.PDF](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Tableaux_Portrait_SGEE.PDF)

b Ces données excluent les enfants de 0 à 4 ans des territoires autochtones sous entente de délégation de pouvoir. Les données démographiques de ce tableau divergent légèrement de celles présentées au tableau 3.1, issues du site Web de l'ISQ, puisqu'elles s'appuient sur des projections de population qui surestimaient le nombre de jeunes enfants et qui ont depuis été revues à la baisse. Toutefois, pour les enfants de 5 ans, seule la donnée diffusée par l'ISQ est disponible et est utilisée dans les tableaux 3.1 et 3.6 du présent document.

c Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Tableaux\\_Portrait\\_SGEE.PDF](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Tableaux_Portrait_SGEE.PDF)

d MEQ, TSEP, DGSRG, DIS, Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, bilan 2 du 30 janvier 2020. Les données 2019-2020 sont provisoires.

e Institut de la statistique du Québec, gouvernement du Québec, [https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/population-quebec-age-sexe.html#tri\\_pop=20](https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/population-quebec-age-sexe.html#tri_pop=20)

**TABLEAU 3.7. QUÉBEC : NOMBRE DE SGEE ET DE PLACES PAR TYPE DE SGEE RECONNUS AU 31 MARS 2020**

	Nombre de SGEE	Nombre de places au permis
<b>SGEE - VOLET INSTALLATION</b>		
CPE (nombre d'installations)	1 582	96 703
GS	716	47 424
GNS	1 282	70 421
<b>SGEE - VOLET MILIEU FAMILIAL</b>		
BC	161	S.O.
RSG	12 103	91 604
<b>VOLET PRÉSCOLAIRE</b>		
Établissements d'enseignement offrant la maternelle 4 ans	954	S.O.
Établissements d'enseignement offrant la maternelle 5 ans	1 998	S.O.

**TABLEAU 3.8. QUÉBEC : CAPACITÉ DU RÉSEAU DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE AU 31 MARS 2020**

Enfants âgés de 0 à 4 ans au Québec (2019) <sup>a</sup>	Places au permis en services de garde reconnus	Places subventionnées en cours de réalisation
431 281	306 152	12 737

a Institut de la statistique du Québec, gouvernement du Québec, [https://statistique.quebec.ca/statistiques/population-demographie/structure/population-quebec-age-sexe.html#tri\\_pop=20](https://statistique.quebec.ca/statistiques/population-demographie/structure/population-quebec-age-sexe.html#tri_pop=20)

## PLAN D'ACCÉLÉRATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES PLACES EN SERVICES DE GARDE<sup>23</sup>

Pour mieux répondre aux besoins des familles et pour permettre au plus grand nombre possible d'enfants d'avoir accès à une place subventionnée dans un SGEE, le Gouvernement du Québec a annoncé, le 20 février 2019, le déploiement d'un Plan d'accélération de l'accessibilité des places en services de garde éducatifs à l'enfance. Ce plan comprenait plusieurs mesures concrètes qui se sont poursuivies en 2019-2020 :

- En réponse à l'appel de projets pour la création de 2 500 nouvelles places subventionnées lancé en mars 2019, 2 728 places ont donc été octroyées, soit 228 places de plus que ce qui avait été prévu initialement;

- L'accélération des projets visant la création de près de 11 000 places subventionnées en installation octroyées lors d'appels de projets en 2011, 2013 et 2018, et ce, dans le but de les rendre disponibles le plus rapidement possible;
- La répartition, par les BC, des places présentement non réparties parmi les RSG;
- La mise à jour des cartes du modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en services de garde éducatifs à l'enfance<sup>24</sup> et le raffinement des estimations statistiques.

## ACCESSIBILITÉ ÉCONOMIQUE

- Note importante : Les tableaux 3.9 et 3.11 présentent des données qui ne sont pas comparables (voir la note a dans ces deux tableaux).

**TABLEAU 3.9. QUÉBEC : FINANCEMENT DES PLACES SUBVENTIONNÉES EN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF À L'ENFANCE AU 31 MARS 2020<sup>a</sup>**

	<b>Financement gouvernemental par place / jour (en 2019-2020, une place occupée à temps plein représente 262 jours d'occupation)</b>	<b>Contribution parentale / jour</b>
CPE	58,15 \$	
Garde en milieu familial (BC et RSG)	24,56 \$	8,35 \$ <sup>b</sup>
GS	47,29 \$	

a Le financement des places subventionnées en SGEE représente une enveloppe globale qui comprend la majorité des coûts de fonctionnement d'un SGEE (services éducatifs, alimentation, immobilisations, administration, etc.).

b Une exemption de contribution parentale s'applique pour les parents qui bénéficient des programmes d'aide sociale, de solidarité sociale, d'alternative jeunesse, d'objectif emploi ou de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs. Pour les autres parents, en considérant la déduction fédérale pour frais de garde, la contribution varie entre 6,33 \$ et 7,03 \$ par jour.

**TABLEAU 3.10. QUÉBEC : AIDE FINANCIÈRE À LA GARDE D'ENFANTS PAR LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS DE GARDE**

<b>Aide financière journalière maximale – hypothèse de 260 jours de fréquentation annuelle (2020)</b>	<b>Frais quotidiens moyens des services de garde non subventionnés (2014)</b>	<b>Contribution parentale / jour pour ceux admissibles à l'aide financière maximale, considérant le coût moyen</b>
28,34 \$ <sup>a</sup>	37 \$ par enfant <sup>b</sup>	n. d. <sup>c</sup>

a Selon le revenu familial, le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant (CFGE) varie de 7,37 \$ à 28,34 \$ par jour pour une fréquentation de 260 jours en 2020.

b Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/portrait\\_gns.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/portrait_gns.pdf)

c La limite des frais de garde, pour l'année d'imposition 2019, correspond à 9 660 \$ pour un enfant admissible (autre qu'un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques) qui est né après le 31 décembre 2012. Revenu Québec, gouvernement du Québec, <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit/>. Les parents dont les enfants fréquentent un service de garde non subventionné ont droit à un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants qui équivaut à un pourcentage situé entre 75 % et 26 % des frais de garde admissibles payés, selon le revenu familial. Ministère des Finances, gouvernement du Québec, [http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde\\_fr.asp](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp)

**TABLEAU 3.11<sup>a</sup>. QUÉBEC : FINANCEMENT DES PLACES AUX PROGRAMMES PUBLICS D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE AU 31 MARS 2020**

	<b>École - Financement par place / jour - 180 jours de fréquentation annuelle</b>	<b>SGMS - Financement par place / jour - 180 jours de fréquentation annuelle</b>	<b>Contribution parentale / jour - sans fréquentation complémentaire du SGMS</b>	<b>Contribution parentale / jour - avec fréquentation complémentaire du SGMS</b>
Maternelle 4 ans	44 \$	9,87 \$ <sup>b</sup>	0 \$	8,50 \$ <sup>c</sup>
Maternelle 5 ans	44 \$	5,56 \$		

a Le financement des programmes publics d'éducation préscolaire représente les coûts pour les activités éducatives seulement (exclut les dépenses administratives et de gestion et les coûts d'immobilisation). Les dépenses d'entretien et de gestion sont financées par la taxe scolaire (exclues ici). Au contraire des SGEE subventionnés, tout ce qui est investissement (amortissement du parc immobilier) est exclu.

b Inclut l'allocation supplémentaire aux enfants de 4 ans.

c Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## DES MESURES FAVORISANT L'ACCÈS ÉCONOMIQUE AUX SERVICES DE GARDE<sup>25</sup>

Diverses mesures favorisant l'accès aux services de garde s'ajoutent au programme de places à contribution réduite, soit :

### ABOLITION DE LA CONTRIBUTION ADDITIONNELLE EN SERVICES DE GARDE SUBVENTIONNÉS

Le 7 novembre 2019, le Gouvernement du Québec a annoncé l'abolition de la contribution additionnelle rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par cette mesure, le Gouvernement a devancé de trois ans le plan annoncé en mars 2019 dans le budget 2019-2020, qui prévoyait l'abolition graduelle de la contribution additionnelle d'ici 2022. Depuis 2019, les familles n'ont donc plus à payer la contribution additionnelle pour la garde d'enfants en services de garde subventionnés. Cette contribution, d'un montant moyen de 1 100 \$, visait 140 000 familles québécoises.

### MESURES FISCALES

Les parents dont les enfants fréquentent un service de garde non subventionné peuvent être admissibles à un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants qui équivaut à un pourcentage situé entre 26 % et 75 % des frais de

garde admissibles payés, selon le revenu familial, et à certaines conditions, ils peuvent recevoir ce crédit d'impôt sous forme de versements anticipés. Les frais payés pour la garde d'un enfant, y compris les sommes versées pour les places à contribution réduite, donnent droit à la déduction fédérale pour frais de garde<sup>26</sup>.

### EXEMPTION DE LA CONTRIBUTION PARENTALE

Les parents qui bénéficient du Programme d'aide sociale, du Programme de solidarité sociale, du Programme alternative jeunesse, du Programme objectif emploi du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ou du Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss sont exemptés de contribution parentale pour la garde continue de leurs enfants pour un maximum de cinq journées par semaine.

### ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANTS

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Gouvernement fédéral a mis en place la nouvelle Allocation canadienne pour enfants. Cette allocation remplace notamment la Prestation universelle pour la garde d'enfant.

### ALLOCATION FAMILLE

Le Gouvernement s'est engagé à offrir aux familles un soutien financier bonifié. La mise en place de

l'Allocation famille améliore l'aide aux familles québécoises en la rendant plus simple et plus équitable pour celles qui ont plus d'un enfant. Grâce aux mesures annoncées dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de novembre 2019, le Gouvernement a devancé de deux ans son engagement d'accorder une Allocation famille pleinement bonifiée. Les familles bénéficient ainsi du même montant pour chaque enfant mineur, peu importe son rang au sein de la famille. Près de 679 000 familles québécoises ont reçu en moyenne 779 \$ de plus par année à partir de 2020. Ce sont près de 533 M\$ additionnels par année qui sont consacrés aux familles. Cette somme s'ajoute à la bonification de 250 M\$ annoncée à l'automne 2018.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE - MESURES D'AIDE À L'EMPLOI**

Les parents participant à une mesure d'aide à l'emploi publique peuvent, à certaines conditions, obtenir le remboursement des frais de garde d'enfants lorsque ces frais sont directement associés à leur participation à cette mesure.

### **AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES**

Le calcul des prêts et bourses aux étudiants tient compte des frais de garde lorsqu'il y a des enfants à charge. Des dépenses mensuelles de frais de garde peuvent être reconnues : pour chaque enfant à charge de 0 à 11 ans et pour chaque enfant de 12 ans ou plus atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou ayant des troubles mentaux.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE - COURS DE FRANÇAIS À TEMPS COMPLET DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI)**

Le parent admissible aux cours de français à temps complet ou à temps partiel et à l'aide financière du MIDI peut, à certaines conditions et selon les situations de garde, obtenir le remboursement de frais de garde d'enfants lorsqu'il suit ces cours<sup>27</sup>.

Certains enfants ont des besoins particuliers qui doivent être pris en compte lorsqu'ils sont accueillis en SGEE. Qu'il s'agisse d'enfants ayant des besoins psychosociaux, d'enfants handicapés ou d'enfants issus de milieux défavorisés, des mesures sont mises en place pour soutenir les services de garde dans leur effort pour faciliter leur intégration. Dans une perspective d'égalité des chances, le MFamille a mis en œuvre différentes mesures visant à permettre l'intégration dans les services de garde subventionnés des enfants ayant des besoins particuliers.

### **ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION D'UN ENFANT HANDICAPÉ EN SERVICE DE GARDE<sup>28</sup>**

L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé, qui vient s'ajouter à l'allocation de base, est destinée aux enfants de 59 mois ou moins et aux enfants d'âge scolaire (sous certaines conditions) dont la déficience a été attestée par un professionnel reconnu par le MFamille ou par une attestation de Retraite Québec. La directive et le *Cadre de référence et marche à suivre relatifs à l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé*<sup>29</sup> présentent les balises nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion de cette allocation et informent les prestataires de services de garde subventionnés désireux d'intégrer des enfants handicapés dans leurs milieux à propos des modalités applicables. Les conditions d'admissibilité, les normes d'allocation et les barèmes de financement relatifs à l'allocation se trouvent dans les règles budgétaires et dans les règles de l'occupation que le MFamille publie annuellement.

Le montant global est passé de 92,6 M\$ en 2016-2017 à 116,5 M\$ en 2018-2019. Le nombre total d'enfants qui ont bénéficié de l'allocation pendant les mêmes années est passé de 9 125 à 10 867.

## **ALLOCATION POUR UN ENFANT HANDICAPÉ ADMISSIBLE À LA MESURE TRANSITOIRE<sup>30</sup>**

La mesure transitoire a pour but de permettre au parent d'un enfant handicapé âgé de 5 ans au 30 septembre de l'année de référence, qui ne fréquente pas la maternelle sous la recommandation d'un professionnel reconnu par le MFamille, d'être admissible au paiement de la contribution de base pour une période de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année de référence.

## **MESURE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION<sup>31</sup>**

Les objectifs de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (MES) sont de rendre accessibles les SGEE subventionnés aux parents d'enfants handicapés présentant d'importants besoins de soutien et de soutenir les milieux de garde subventionnés qui accueillent ces enfants en finançant une partie des frais supplémentaires d'accompagnement imposés pour répondre à leurs besoins.

Cette mesure s'applique aux enfants handicapés de 59 mois ou moins qui fréquentent un CPE ou une GS, qui présentent une déficience entraînant des incapacités importantes et persistantes et qui ont un important besoin de soutien supplémentaire en raison d'obstacles majeurs auxquels ils se heurtent dans leur intégration.

Le budget attribué à la MES est passé de 360 000 \$ en 2005-2006 à 16,1 M\$ en 2019-2020, permettant ainsi d'augmenter, notamment, le nombre total

d'heures d'accompagnement accordé. Une révision des normes d'attribution et du processus d'admissibilité a aussi été réalisée en 2019-2020. Le nombre d'enfants qui ont bénéficié de la MES est passé de 104 pour l'année de référence allant du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 août 2006 à 712 enfants pour l'année de référence allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

## **SUPPLÉMENT POUR ENFANT HANDICAPÉ NÉCESSITANT DES SOINS EXCEPTIONNELS<sup>32</sup>**

Le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) vise à reconnaître le caractère exceptionnel de la situation que vivent certains parents d'enfants gravement malades ou ayant des incapacités importantes et à bonifier l'aide financière les aidant à assumer les responsabilités hors du commun qui leur incombent.

Le Gouvernement a annoncé, en juin 2019, une bonification de 30 M\$ du SEHNSE permettant d'accorder, en 2019, une aide additionnelle de 652 \$ par mois aux familles concernées, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2019. La création d'un second palier fait notamment de cette aide fiscale administrée par Retraite Québec un programme plus flexible et moins restrictif. Ainsi, le soutien financier accordé en 2020 en vertu du SEHNSE est soit de 995 \$ par mois (11 940 \$ par an) pour le palier 1 ou de 663 \$ par mois (7 956 \$ par an) pour le palier 2. Puisque les parents d'un enfant admissible au SEHNSE reçoivent aussi l'aide de base qu'est le Supplément pour enfant handicapé (SEH), ces sommes viennent s'ajouter aux 198 \$ par mois (2 376 \$ par an) prévus par le SEH.

TABLEAU 4.1. QUÉBEC : CURRICULUMS (PROGRAMMES ÉDUCATIFS)

Programme	Document-cadre
SGEE	<p><b>Programme éducatif <i>Accueillir la petite enfance</i></b> Le programme éducatif <i>Accueillir la petite enfance</i> est un document d'orientation en matière d'éducation à la petite enfance qui vise à assurer aux enfants des services de qualité, à outiller toute personne travaillant en SGEE, à promouvoir la cohérence entre les milieux de garde et à favoriser l'arrimage de l'ensemble des interventions faites auprès des jeunes enfants et de leur famille. Il a pour but d'inspirer les SGEE dans l'élaboration de leur programme éducatif et constitue un outil de travail consensuel pour toute personne qui travaille dans les SGEE du Québec (voir la section <i>Nouveaux développements</i> pour plus d'informations sur les changements apportés au programme éducatif).</p> <p>Le programme éducatif <i>Accueillir la petite enfance</i> s'inscrit en continuité avec la vision éducative promue dans les programmes d'éducation préscolaire prescrits par le MEQ (enfants de 4 et 5 ans inscrits dans les écoles du Québec) et avec les interventions mises en application dans le cadre des services intégrés en périnatalité et en petite enfance offerts par le MSSS.</p> <p><b>Cadre de référence pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur : Gazelle et Potiron<sup>a</sup></b> Destiné à tous les acteurs travaillant dans les SGEE, ce cadre de référence vise à favoriser le développement global des enfants de moins de 5 ans par la saine alimentation, le jeu actif et le développement moteur.</p> <p>Il propose douze orientations<sup>b</sup> pour permettre aux tout-petits de bouger quotidiennement à l'intérieur comme à l'extérieur, d'amorcer des jeux où ils seront physiquement actifs et de vivre des expériences diversifiées, plaisantes et qui respectent leur stade de développement. Les orientations que préconise ce cadre de référence ont également pour but d'offrir des repas et des collations de qualité nutritive élevée et de faire découvrir aux enfants une variété d'aliments afin d'éveiller leurs goûts, le tout dans un contexte de repas agréable favorisant une relation saine avec la nourriture.</p> <p><b>Autres cadres de référence</b> Le MFamille poursuit les travaux de rédaction d'un cadre de référence sur le développement social et affectif. Il entend également entreprendre, au cours de la prochaine année, la rédaction d'un cadre de référence sur les domaines langagier et cognitif. Ces documents s'ajouteront au Cadre de référence pour des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur, Gazelle et Potiron, pour constituer un ensemble d'outils de soutien à la qualité des SGEE du Québec.</p> <p><b>Dossier éducatif de l'enfant</b> Ce dossier, dont la tenue est obligatoire conformément au RSGEE depuis le 8 juin 2019, comprend notamment un portrait périodique du développement rédigé deux fois par année pour chacun des quatre domaines de développement. Il vise trois objectifs, soit renforcer la communication avec les parents, soutenir la détection de difficultés, le cas échéant, et favoriser les différentes transitions de l'enfant, dont celle vers l'école (voir la section <i>Nouveaux développements</i> pour plus d'informations sur le dossier éducatif de l'enfant).</p>
Maternelle 4 ans	Programme de formation de l'école québécoise <sup>c</sup>
Maternelle 5 ans	Programme de formation de l'école québécoise <sup>d</sup>
	<p>a Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, <a href="https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/guide_gazelle_potiron.pdf">https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/guide_gazelle_potiron.pdf</a></p> <p>b Pour plus d'informations sur ces douze orientations :/d., <a href="https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/developpement_des_enfants/cadre-de-referenc/Pages/orientations.aspx">https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/developpement_des_enfants/cadre-de-referenc/Pages/orientations.aspx</a></p> <p>c <a href="http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/">http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/</a></p> <p>d <i>Ibid.</i></p>

## ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### NOMBRE D'ENFANTS POUVANT ÊTRE REÇUS DANS UNE INSTALLATION

Un maximum de 80 enfants peut être présent dans une installation de CPE ou de garderie, que celle-ci soit subventionnée ou non. Un même bâtiment ne peut abriter plus de deux installations.

### NOMBRE D'ENFANTS POUVANT ÊTRE REÇUS PAR UNE PERSONNE RECONNUE À TITRE DE RESPONSABLE D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

Une RSG peut recevoir jusqu'à six enfants, dont au plus deux d'entre eux sont âgés de moins de

18 mois, y compris ses enfants de moins de 9 ans et les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents durant la prestation de services. Si elle est assistée d'une autre personne adulte, cette personne peut recevoir jusqu'à 9 enfants, dont au plus quatre sont âgés de moins de 18 mois, y compris leurs enfants de moins de 9 ans et les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents durant la prestation de services.

**TAILLE D'UNE CLASSE DE MATERNELLE :** Le nombre maximal d'enfants dans une classe est de dix-sept, un maximum de dix-neuf pour les groupes de 5 ans, et entre quatorze et dix-sept pour les groupes de 4 ans<sup>33</sup>.

TABLEAU 4.2. QUÉBEC : RATIO ÉDUCATRICE-ENFANTS SELON L'ÂGE DE L'ENFANT

Âge des enfants	Ratio personnel éducateur-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe
<b>Services de garde éducatifs à l'enfance en installation (CPE et garderies)</b>		
Naissance-18 mois	1 : 5 <sup>a</sup>	Aucune taille maximale de groupes n'est prescrite par la LSGEE ou par le RSGEE <sup>b</sup> .
18 mois-4 ans	1 : 8 <sup>a</sup>	
4 ans-moins de 5 ans au 30 septembre	1 : 10 <sup>a</sup>	
<b>Services de garde éducatifs à l'enfance en milieu familial reconnus</b>		
Multiâge	1 : 6 ou 2 : 9 <sup>c</sup>	6 ou 9
Enfants de la naissance à 18 mois (inclus dans le groupe multiâge)	Au maximum 1 : 2 ou 2 : 4 <sup>c</sup>	
<b>Services d'éducation préscolaire</b>		
Maternelle 4 ans - moins de 5 ans au 30 septembre	1 : 14	17
Maternelle 5 ans - moins de 6 ans au 30 septembre	1 : 17	19

a Lorsqu'un seul membre du personnel de garde est présent, une personne adulte doit être disponible pour le remplacer s'il doit s'absenter en cas d'urgence. De plus, le titulaire d'un permis doit s'assurer qu'au moins deux membres du personnel de garde sur trois sont qualifiés et présents chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde.

b Un maximum de 80 enfants peuvent être présents dans une installation d'un CPE ou d'une garderie. De plus, l'article 31 du RSGEE mentionne les obligations quant à l'espace minimal de l'aire de jeu et le nombre d'enfants :  
 « 1<sup>o</sup> si les enfants reçus sont âgés de moins de 18 mois, la superficie minimale nette requise est de 4 m<sup>2</sup> par enfant et, pour chaque 15 enfants et moins, cet espace doit être divisé en au moins 2 pièces, une servant au jeu et l'autre réservée au repos. [...] Dans chacune de ces pièces, au plus 15 enfants à la fois peuvent être accueillis;  
 2<sup>o</sup> si les enfants reçus sont âgés de 18 mois et plus, la superficie minimale nette requise est de 2,75 m<sup>2</sup> par enfant. Cet espace peut être divisé en plusieurs pièces. Dans chacune de ces pièces, au plus 30 enfants à la fois peuvent y être accueillis, sauf pour des activités spéciales. »

c Ratio incluant les enfants de la responsable qui sont âgés de moins de 9 ans.

TABLEAU 4.3. QUÉBEC : COMPÉTENCES DES INTERVENANTES EN ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE – FORMATION INITIALE

Éducatrices à la petite enfance

L'article 23 du RSGEE prévoit que le titulaire d'un permis doit s'assurer qu'au moins deux membres du personnel de garde sur trois soient qualifiés et présents chaque jour durant la prestation des services de garde, d'où les distinctions suivantes :

**Personnel non qualifié :**

Aucun diplôme n'est requis pour le personnel de garde non qualifié.

**Personnel qualifié :**

Pour être reconnue comme qualifiée, la personne doit posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance<sup>34</sup> ou toute autre équivalence reconnue par le MFamille, et ce, conformément à l'article 22 du RSGEE.

Les équivalences admissibles sont présentées dans la *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde* (Directive) :

- Un DEC en Techniques d'éducation en services de garde;
- Un DEC en Techniques d'éducation spécialisée ou en Techniques de travail social, auquel s'ajoute :
  - une attestation d'études collégiales (AEC) en Techniques d'éducation à l'enfance ou en service à l'enfance autochtone d'une durée minimale de 1 200 heures,
 OU
  - un certificat universitaire spécialisé en petite enfance qui contient ou auquel s'ajoutent des cours portant sur la santé de l'enfant, la sécurité de l'enfant et l'approche éducative;
- Une AEC en Techniques d'éducation à l'enfance ou en service à l'enfance autochtone d'une durée minimale de 1 200 heures, à laquelle s'ajoutent :
  - trois années d'expérience pertinente telle que définie à la section 2 de la Directive,
  - une AEC en service à l'enfance autochtone pour les éducateurs qui œuvrent dans des services de garde situés dans des communautés autochtones;
- Un certificat universitaire spécialisé en petite enfance qui contient ou auquel s'ajoutent des cours portant sur la santé de l'enfant, la sécurité de l'enfant et l'approche éducative, et auquel s'ajoutent :
  - trois années d'expérience pertinente telle que définie à la section 2 de la Directive;
- Un baccalauréat comprenant un minimum de 30 crédits en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie, et qui inclut ou auquel s'ajoutent des cours de niveau collégial ou universitaire portant sur la santé et la sécurité de l'enfant ainsi que sur l'approche éducative réalisés dans un établissement d'enseignement reconnu.

Les diplômes obtenus dans une autre province ou un autre territoire sont admissibles aux fins de la qualification s'ils sont considérés être comparables à l'un des diplômes susmentionnés. Pour se qualifier, le candidat qui présente un diplôme provenant de l'extérieur du Québec doit satisfaire les mêmes exigences associées au diplôme en question.

## TABLEAU 4.3. QUÉBEC : COMPÉTENCES DES INTERVENANTES EN ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE – FORMATION INITIALE (SUITE)

Responsables de la garde en milieu familial reconnues	À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22 du RSGEE, la RSG (qui est une travailleuse autonome) doit avoir réussi, dans les trois ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée minimale de 45 heures portant sur le rôle d'une RSG, la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants ainsi que sur le développement de l'enfant et le programme éducatif prévu par la Loi. Au moins 30 de ces 45 heures de formation doivent porter sur le développement de l'enfant et le programme éducatif.
Enseignantes à l'éducation préscolaire	Les enseignants du Québec doivent posséder un baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire (4 ans) qui inclut au minimum 700 heures de formation pratique. Un brevet d'enseignement est alors délivré. La formation du baccalauréat n'est pas spécifique à l'éducation préscolaire.
Éducatrices en SGMS	Être titulaire d'un diplôme de 5 <sup>e</sup> année du secondaire et de l'attestation d'études professionnelles en service de garde ou être titulaire d'un diplôme et d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente, et avoir une année d'expérience pertinente. Autre exigence : Être titulaire d'un document datant d'au plus trois ans, attestant la réussite : 1 <sup>o</sup> soit d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de huit heures; 2 <sup>o</sup> soit d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours mentionné au paragraphe précédent.



**TABLEAU 4.4. QUÉBEC : RECONNAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNELS**

	<b>Reconnaissance professionnelle / accréditation</b>	<b>Développement professionnel (formation continue)</b>
Éducatrices de la petite enfance	Aucune certification professionnelle n'est requise pour exercer le métier d'éducatrice qualifiée. C'est au titulaire de permis d'un service de garde que revient la responsabilité d'évaluer si la personne est qualifiée, et ce, conformément à la Directive.	Aucune exigence relative à la formation continue ou au perfectionnement professionnel. Toutefois, l'éducatrice (qualifiée et non qualifiée) doit être titulaire d'un certificat datant d'au plus trois ans et attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance, d'une durée minimale de huit heures et comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères, ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.
Responsables de la garde en milieu familial reconnues	Aucune certification professionnelle n'est requise pour exercer le métier de responsables de la garde en milieu familial. C'est au BC que revient la responsabilité d'évaluer si la personne est reconnue.	En vertu de l'article 59 du RSGEE, la RSG doit suivre annuellement six heures d'activités de perfectionnement portant sur le rôle d'une RSG, la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants ainsi que sur le développement de l'enfant et le programme éducatif prévus par la LSGEE. Au moins trois des six heures de formation doivent porter sur le développement de l'enfant et le programme éducatif <sup>a</sup> .  L'exigence et les conditions qui s'appliquent à l'éducatrice relativement à la formation en secourisme visent aussi la RSG.
Enseignantes à l'éducation préscolaire	N. D.	N. D.
Éducatrices en SGMS	Aucune certification professionnelle n'est requise pour exercer le métier d'éducatrice en service de garde en milieu scolaire.	N. D.

<sup>a</sup> Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, gouvernement du Québec, Chapitre S-4.1.1, r.2 Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1, a. 106), Article 59 <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-4.1.1%2c%20r.%202>

## FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'un des facteurs qui contribuent à assurer la qualité des services éducatifs est l'embauche d'un personnel compétent en nombre suffisant. C'est pourquoi, en concertation avec des acteurs clés du réseau des services de garde, le MFamille a ciblé

des actions à entreprendre visant l'accroissement du nombre d'éducatrices et d'éducateurs qualifiés et favorisant l'attraction, la rétention et le développement de la main-d'œuvre. Le MFamille a également participé au groupe d'intervention en matière de main-d'œuvre du ministère du

Conseil exécutif qui vise à déployer des actions pour favoriser l'accroissement du bassin de main-d'œuvre disponible. Étant donné le contexte de la

crise sanitaire, les travaux du groupe ainsi que des actions prévues par le M Famille ont été reportés.

**TABLEAU 4.5. QUÉBEC : RATIO DE PERSONNEL DE GARDE QUALIFIÉ DANS LES SERVICES DE GARDE**

L'article 23 du RSGEE prévoit que le titulaire d'un permis doit s'assurer qu'au moins deux membres du personnel de garde sur trois soient qualifiés et présents chaque jour durant la prestation des services de garde.

**TABLEAU 4.6. QUÉBEC : SALAIRE HORAIRE MÉDIAN DES ENSEIGNANTS ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE (2020)**

<b>Enseignants<sup>a</sup></b>	<b>Éducateurs<sup>b</sup></b>	<b>% du salaire des éducateurs p/r aux enseignants<sup>c</sup></b>
37,93 \$	25,15 \$	66 %

a Basé sur le taux horaire médian d'un enseignant. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, gouvernement du Québec, [http://imt.emploi.quebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/mtg122\\_sommprofs\\_01.asp?lang=FRAN&Porte=1&ssai=0&cregncmp1=QC&PT4=53&aprof=4032&type=01&PT3=10&PT1=25&cregn=QC&motpro=ensei&PT2=21&pro=4032](http://imt.emploi.quebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/mtg122_sommprofs_01.asp?lang=FRAN&Porte=1&ssai=0&cregncmp1=QC&PT4=53&aprof=4032&type=01&PT3=10&PT1=25&cregn=QC&motpro=ensei&PT2=21&pro=4032)

b Basé sur la classification supérieure pour un éducateur qualifié. Ministère de la Famille, gouvernement of Québec. Taux et échelles de salaires du personnel de garde : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/18-00017-Taux-et-echelles-de-salaires-Per-sonnes-salariees.pdf>

c Si nous comparons les salaires horaires médians des deux groupes de professionnels, soit 21,00 \$ pour les éducateurs et 37,93 \$ pour les enseignants (2018-2020), le pourcentage du salaire des éducateurs p/r aux enseignants serait de 55 %. [http://imt.emploi.quebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/mtg122\\_sommprofs\\_01.asp?type=01&PT3=10&lang=FRAN&Porte=1&ssai=0&cregncmp1=QC&PT4=53&aprof=4214&motpro=%E9duc&PT1=25&cregn=QC&PT2=21&pro=4214](http://imt.emploi.quebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/mtg122_sommprofs_01.asp?type=01&PT3=10&lang=FRAN&Porte=1&ssai=0&cregncmp1=QC&PT4=53&aprof=4214&motpro=%E9duc&PT1=25&cregn=QC&PT2=21&pro=4214)



## SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE - MINISTÈRE DE LA FAMILLE

### POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX SERVICES DE GARDE

Dans une perspective d'amélioration continue de ses services, le MFamille s'est doté d'une politique<sup>35</sup> et d'une procédure de traitement des plaintes relatives aux services de garde reconnus<sup>36</sup>. La politique, qui s'appuie sur la Loi, la réglementation et les normes administratives en vigueur, établit les principes directeurs du traitement des plaintes concernant les services de garde. Cette politique vise à assurer des services de garde éducatifs de qualité et, le cas échéant, à faire apporter des correctifs appropriés de façon durable. Elle vient préciser de quelle façon une plainte est traitée au MFamille, et ce, de son enregistrement à son règlement. Elle spécifie également les rôles et les responsabilités des acteurs concernés : le personnel du MFamille, les services de garde et les BC. Cette politique de traitement des plaintes vise à assurer l'amélioration continue de la qualité de services des CPE, des garderies et des services de garde en milieu familial. Toute personne, qu'il s'agisse d'un parent utilisateur, d'un membre du personnel ou d'un citoyen, peut déposer une plainte au MFamille concernant un service de garde.

De plus, en vertu de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, le MFamille dispose d'une procédure de traitement des divulgations d'actes répréhensibles relatives aux titulaires de permis de services de garde subventionnés et aux BC<sup>37</sup>.

### INSPECTIONS ET ENQUÊTES

Pour s'assurer du respect de la LSGEE et de ses règlements, le personnel du MFamille effectue des inspections et des enquêtes dans les services de garde reconnus (garderies et CPE) et dans les BC, dans le but de promouvoir la qualité de services et d'assurer la santé,

la sécurité et le bien-être des enfants qui les fréquentent. La responsabilité d'effectuer des visites de conformité chez les personnes reconnues à titre de RSG est dévolue aux BC. Les services de garde non reconnus ne font pas l'objet d'inspections, si ce n'est que pour s'assurer que ceux-ci ne fournissent pas illégalement des services de garde.

La santé, la sécurité et le bien-être des enfants étant une priorité pour le MFamille, le processus d'inspection est très rigoureux. Les inspections complètes, qui permettent la vérification de tous les éléments de la Loi et de ses règlements, ont lieu dans les six mois suivant la délivrance d'un premier permis et au cours des deux années précédant le renouvellement de permis. Des inspections partielles peuvent également avoir lieu à la suite d'une plainte formulée au MFamille, lors du suivi d'une inspection liée à la délivrance ou au renouvellement de permis ou lorsqu'une vérification d'éléments de la LSGEE et de ses règlements est nécessaire. Dans un souci d'information, de transparence et d'amélioration continue de la qualité, les résultats des inspections sont disponibles sur le site Internet du MFamille<sup>38</sup>.

De plus, afin d'assurer la qualité, l'exactitude et la fiabilité des données financières et de fournir l'assurance que les subventions versées provenant des fonds publics servent aux fins pour lesquelles elles ont été autorisées, des inspections et des enquêtes financières sont effectuées dans les services de garde subventionnés (CPE, garderies et RSG).

### MESURE D'ÉVALUATION ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ÉDUCATIVE<sup>39</sup>

Outre les inspections qui visent plus précisément des aspects réglementaires, ainsi que de santé et de sécurité, le MFamille a mis en place des évaluations de la qualité éducative. Ainsi, depuis le 8 décembre 2017, tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance reconnus (CPE, GS, GNS et RSG) sont obligés de participer au

processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative en vertu de l'article 5.1 de la LSGEE. Le MFamille a déterminé une mesure qui permet d'évaluer et d'améliorer la qualité éducative des CPE, des GS et des GNS. Le MFamille s'assure ainsi que tous les enfants fréquentant un service de garde en installation, et ce, peu importe le type, y reçoivent un service éducatif de qualité favorisant leur développement et leur réussite éducative. Cette qualité doit être globale, c'est-à-dire qu'elle doit se déployer dans les interactions et la planification des activités aussi bien que dans l'aménagement des lieux.

La mise en œuvre de cette obligation légale se fait donc de manière progressive dans le réseau des services de garde. En effet, les premières évaluations ont commencé en avril 2019 auprès des CPE et des garderies, pour les groupes d'enfants de 3 à 5 ans. En parallèle, des travaux de développement et d'adaptation des outils pour les groupes d'enfants de moins de 3 ans se sont déroulés au cours des dernières années, de même que pour élaborer les mesures de suivi de l'amélioration des services de garde. La réflexion se poursuit pour analyser ce qui pourrait être réalisé pour évaluer la qualité éducative des services de garde en milieu familial et ceux en milieu autochtone.

## RAPPORT D'AVANCEMENT

### Rapport annuel de gestion

En vertu de l'article 26 de la *Loi sur l'administration publique*, le rapport annuel de gestion du MFamille<sup>40</sup> est déposé à l'Assemblée nationale. Ce rapport rend des comptes sur l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Plan stratégique 2017-2022. Il rend aussi compte des engagements inscrits dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2018-2019 et la Déclaration de services à la clientèle du MFamille et présente la contribution de ce dernier au respect des exigences législatives et gouvernementales.

### Situation des services de garde<sup>41</sup>

Chaque année, les SGEE doivent remettre au MFamille un rapport de leurs activités. Les

renseignements obtenus sont ensuite rassemblés dans un document synthèse. Les rapports Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec présentent un portrait des SGEE ainsi que des statistiques sur différents sujets, notamment sur l'administration des entreprises de services de garde, les usagers des services de garde, les membres du personnel et leurs conditions de travail, les RSG, le mandat des BC et les modes de garde particuliers.

## ÉTUDES - SUIVI DE LA POPULATION ET AUTRES

### Études réalisées

#### ENQUÊTE SUR L'UTILISATION, LES BESOINS ET LES PRÉFÉRENCES DES FAMILLES EN MATIÈRE DE SERVICES DE GARDE<sup>42</sup> - 2009

Cette vaste enquête menée par l'ISQ auprès de plus de 11 000 familles, réparties dans les 17 régions administratives du Québec, donne un portrait fiable de la situation de milliers de familles partout au Québec quant à la manière dont elles font garder leurs enfants de moins de 5 ans et permet d'établir clairement les besoins et les préférences des parents en la matière.

#### ENQUÊTE GRANDIR EN QUALITÉ<sup>43</sup> - 2003 ET 2014

Le but de cette enquête est de décrire la qualité des services de garde reconnus offerts aux enfants âgés de 0 à 5 ans au Québec et de mieux connaître les facteurs pouvant y être associés.

#### ENQUÊTE QUÉBÉCOISE SUR LES ACTIVITÉS DE HALTE-GARDERIE OFFERTES PAR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AU QUÉBEC<sup>44</sup> - 2018

Cette enquête permet de dresser un portrait actualisé des activités de halte-garderie offertes dans les organismes communautaires qui reçoivent du financement de la part du MFamille dans le cadre du programme de soutien financier.

#### ENQUÊTE QUÉBÉCOISE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS À LA MATERNELLE<sup>45</sup> - 2012 ET 2017

L'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM) a été menée par

l'ISQ, avec la collaboration du MSSS, du MFamille, du MEQ ainsi que d'AE. Les résultats fournissent un portrait de l'état de développement des enfants à la maternelle.

### **ENQUÊTE QUÉBÉCOISE SUR LE PARCOURS PRÉSCOLAIRE DES ENFANTS DE MATERNELLE<sup>46</sup> - 2017**

Rattachée à l'EQDEM, l'Enquête québécoise sur le parcours préscolaire des enfants de maternelle (EQPPEM) a été réalisée auprès des parents de plus de 11 500 enfants ayant fréquenté une classe de maternelle 5 ans au Québec. L'EQPPEM permet de décrire certains aspects du parcours préscolaire des enfants afin, notamment, de vérifier s'ils sont associés à l'état de développement des enfants au moment où ils fréquentent la maternelle.

### **Études en cours**

#### **ENQUÊTE QUÉBÉCOISE SUR L'ACCESSIBILITÉ ET L'UTILISATION DES SERVICES DE GARDE**

Cette enquête vise plus particulièrement à documenter la diversité des besoins en matière de garde non parentale, les barrières et les possibilités d'accès aux SGEE, ainsi que les modalités de l'utilisation de la garde non parentale auprès d'un échantillon représentatif de la population de parents d'enfants de moins de 5 ans.

#### **ÉTUDE LONGITUDINALE DU DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS DU QUÉBEC, 1<sup>RE</sup> ÉDITION<sup>47</sup>**

Amorcée en 1998, l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec, 1<sup>re</sup> édition (ELDEQ I) contribue à connaître les précurseurs de l'adaptation sociale des enfants, les cheminements des principales étapes de cette adaptation et leurs effets dans différents domaines de la vie des enfants et de leur famille à court, moyen et plus long terme. Jusqu'à maintenant, la phase I de l'ELDEQ I (suivi des enfants de la naissance jusqu'à l'âge de 5 ans) a été complétée, de même que les phases II (de 6 à 12 ans) et III (de 13 à 17 ans). La phase IV, en cours, permettra de suivre les enfants devenus de jeunes adultes jusqu'à l'âge de 25 ans.

#### **ÉTUDE LONGITUDINALE DU DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS DU QUÉBEC, 2<sup>E</sup> ÉDITION (GRANDIR AU QUÉBEC)<sup>48</sup>**

À l'aube des années 2020, une nouvelle cohorte d'enfants d'environ 4 500 bébés à naître en 2021 sera suivie, au fil de leur avancée en âge. L'objectif principal de Grandir au Québec consistera à déterminer les trajectoires de développement et les facteurs contribuant à la réussite éducative, à l'adaptation sociale et au bien-être des jeunes Québécois. Au cours des prochaines années, les parents et les enfants seront sollicités pour répondre à différents questionnaires afin d'analyser notamment les relations entre le développement de l'enfant et les dynamiques et les transitions familiales, les habitudes de vie, l'utilisation de nouvelles technologies et l'accès et l'utilisation d'un service de garde.

#### **ENQUÊTE QUÉBÉCOISE SUR LA PARENTALITÉ**

L'Enquête québécoise sur la parentalité (EQP) consistera à recueillir des données fiables sur différents aspects de la vie des parents, tels que l'expérience parentale, le stress qu'ils vivent et la pression qu'ils s'imposent, la conciliation famille-travail-études, le soutien du conjoint ou de la conjointe et de l'entourage, et l'implication des parents à l'école et au service de garde. Des informations sur les caractéristiques des enfants, de leurs parents et des familles dans lesquelles ils vivent seront également recueillies afin de les relier aux divers aspects de la vie familiale.

### **PARTENARIAT DE RECHERCHE ET AUTRES**

#### **Partenariat de recherche Étude Réactions**

Le MFamille, avec d'autres partenaires, s'est associé à des chercheuses issues du milieu universitaire pour soutenir le projet d'Étude Réactions qui a pour objectif principal de décrire l'expérience et l'évolution du bien-être des enfants et des adolescents d'âge scolaire par rapport à la pandémie de COVID-19, ainsi que ses effets sur eux et sur leurs parents.

## **Partenariat de recherche Familles en mouvance**

Constitué en 1993 et financé par le Fonds de recherche du Québec - Société et culture, Familles en mouvance est un partenariat de recherche sociale à vocation multidisciplinaire et multisectorielle. Il permet un transfert multidirectionnel de connaissances qui, à son tour, favorise une action collective pertinente auprès des familles. Parmi les réalisations associées à ce partenariat, l'Observatoire sur les réalités familiales au Québec est un espace qui permet la diffusion des connaissances scientifiques actuelles portant sur les familles du Québec.

## **PARTENARIAT DE RECHERCHE SÉPARATION PARENTALE, RECOMPOSITION FAMILIALE**

L'Alliance de recherche universités-communautés Séparation parentale, recomposition familiale regroupe plus d'une trentaine de chercheurs et de partenaires issus des milieux universitaires, communautaires, publics et étatiques, tous préoccupés par la réalité des familles séparées et recomposées.

## **PROJET SAVOIRS SUR L'INCLUSION ET L'EXCLUSION DES PERSONNES LESBIENNES, GAIES, BISEXUELLES, TRANSGENRES ET QUEER (SAVIE-LGBTQ)**

Porté par la Chaire de recherche sur l'homophobie de l'Université du Québec à Montréal, ce programme de recherche a pour objectifs de documenter les formes contemporaines d'inclusion et d'exclusion sociale des personnes LGBTQ vivant au Québec, de comprendre les parcours d'inclusion et d'exclusion sociales rapportés par des personnes LGBTQ de différents groupes d'âge, et de réaliser une analyse critique des politiques publiques québécoises et canadiennes mises en place pour favoriser l'inclusion des personnes LGBTQ.

## **POINTS DE VUE DES PARENTS<sup>49</sup>**

Cette étude qualitative s'intéresse aux points de vue et à la compréhension des parents de jeunes enfants à propos des services de garde à l'enfance. L'étude explore les caractéristiques des services de garde que recherchent les parents et leur

compréhension des paramètres qui définissent les différents types de service de garde à l'enfance, et elle tente de dégager leurs connaissances et leur point de vue en matière de garde légale et illégale.

## **PORTAIT DU RÉSEAU DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE EN VUE D'UNE ÉVALUATION DE SA PERFORMANCE<sup>50</sup> - 2016 ET 2018**

Le Portrait du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance en vue d'une évaluation de sa performance dresse un portrait descriptif du réseau des SGEE qui pose les premiers jalons en vue d'une évaluation de la performance du réseau.

## **OBSERVATOIRE DES TOUT-PETITS**

L'Observatoire des tout-petits, un projet de la FLAC, a pour mission de contribuer à placer le développement et le bien-être des tout-petits au cœur des priorités de la société québécoise. L'Observatoire publie plusieurs dossiers thématiques rassemblant les données les plus rigoureuses et les plus pertinentes concernant le développement et le bien-être des enfants du Québec, de la grossesse à 5 ans, et les environnements dans lesquels ils grandissent (ex. : immigration, qualité des services éducatifs au Québec, etc.).

## **NAÎTRE ET GRANDIR**

Source d'information fiable et validée scientifiquement, Naître et grandir a pour mission de soutenir quotidiennement les parents du Québec dans leur rôle auprès de leur enfant, dès la conception jusqu'à 8 ans. Financé et publié par la FLAC, il a pour rôle de fournir aux parents l'information scientifique vulgarisée leur permettant de prendre leurs décisions. Naître et grandir propose de l'information neutre, offerte à la discrétion des parents sous plusieurs formes : un magazine, un site Internet, une infolettre personnalisée selon l'âge de son enfant, ainsi qu'une présence accrue sur les réseaux sociaux.

## **LE BULLETIN QUELLE FAMILLE?<sup>51</sup>**

Réalisé par le MFamille, le bulletin *Quelle famille?* est un périodique d'information statistique portant sur les familles et les personnes qui les composent.

Les données présentées dans ce bulletin, qui sont à la portée de tous, permettent notamment de cerner les volumes de population ou de familles associés à certains phénomènes ou présentant certaines caractéristiques (type de famille, âge des parents, nombre d'enfants dans la famille, etc.). Des thèmes divers associés à la parentalité y sont abordés.

### **LE BULLETIN DE VEILLE STRATÉGIQUE**

Le bulletin de veille présente des résumés et des hyperliens pertinents sur divers articles scientifiques, études ou tout autre document de recherche recensés sur le Web traitant des thèmes de la famille, de l'enfance et des services de garde,

de l'intimidation et de la pédiatrie sociale. Il permet d'alimenter la réflexion stratégique, de déceler les nouvelles tendances, les pratiques émergentes et les enjeux susceptibles d'influencer la prise de décision gouvernementale à l'aide de renseignements fiables, principalement issus de la recherche universitaire et gouvernementale.

### **PARTENARIAT DE RECHERCHE SERVICES D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE - MEQ**

Voici, aux pages 37 et 38, les études en cours au MEQ pour les services d'éducation préscolaire.



Armand, F. (en cours). *Favoriser le développement langagier (à l'oral et à l'écrit) chez les élèves allophones du préscolaire au moyen de la lecture partagée d'albums et d'approches plurilingues et dans le cadre de collaborations école-famille.*

Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/partenariat/nos-projets-de-recherche/projet/favoriser-le-developpement-langagier-a-l-oral-et-a-l-ecrit-chez-les-eleves-allophones-du-prescolaire-au-moyen-de-la-lecture-partagee-d-albums-et-d-approches-plurilingues-et-dans-le-cadre-de-collaborations-ecole-famille-oc7ymdhr1505848219239>

Berthiaume, R. (en cours). *L'enseignement des connaissances préalables à l'apprentissage de la lecture auprès d'élèves du préscolaire en contexte de classe maternelle 5 ans.*

Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/partenariat/nos-projets-de-recherche/projet/l-enseignement-des-connaissances-prealables-a-l-apprentissage-de-la-lecture-aupres-d-eleves-du-prescolaire-en-contexte-de-classe-maternelle-5-ans-2brkabuj1569527217343>

Bouchard, C. (2019). *Mise en place d'un dispositif de développement professionnel auprès d'enseignants en maternelle 5 ans afin de favoriser le soutien du développement du langage oral et écrit des enfants en situation de jeu symbolique.* Rapport de recherche remis au Fonds de recherche du Québec - Société et culture, dans le cadre du Programme de recherche en littératie. Repéré à [http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/3344858/Caroline+Bouchard\\_rapport\\_ecriture-maternelle5.pdf/fb9bbf73-5bf0-41b0-8c5b-3ca629512024](http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/3344858/Caroline+Bouchard_rapport_ecriture-maternelle5.pdf/fb9bbf73-5bf0-41b0-8c5b-3ca629512024)

Boudreau, M. (en cours). *Former et accompagner les enseignantes et les parents d'enfants de maternelle 4 et 5 ans pour dégager les conditions à mettre en place en classe et à la maison afin de favoriser l'éveil à la lecture et à l'écriture.* Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/partenariat/nos-projets-de-recherche/projet/former-et-accompagner-les-enseignantes-et-les-parents->

[d-enfants-de-maternelle-4-et-5-ans-pour-degager-les-conditions-a-mettre-en-place-en-classe-et-a-la-maison-afin-de-favoriser-l-eveil-a-la-lecture-et-a-l-ecriture-alqxs6aj1569527296163](http://www.frqsc.gouv.qc.ca/partenariat/nos-projets-de-recherche/projet/d-enfants-de-maternelle-4-et-5-ans-pour-degager-les-conditions-a-mettre-en-place-en-classe-et-a-la-maison-afin-de-favoriser-l-eveil-a-la-lecture-et-a-l-ecriture-alqxs6aj1569527296163)

Charron, A. (en cours). *Qualité de l'environnement oral et écrit et qualité des interactions dans des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé : les effets sur le développement du langage oral et écrit des enfants de quatre ans.* Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/partenariat/nos-projets-de-recherche/projet/qualite-de-l-environnement-oral-et-ecrit-et-qualite-des-interactions-dans-des-classes-de-maternelle-quat-ans-a-temps-plein-en-milieu-defavorise-les-effets-sur-le-developpement-du-langage-oral-et-ecrit-des-enfants-de-quat-ans-qilx6uue1505761990858>

Charron, A. (en cours). *Intervenir en formation initiale pour permettre aux futurs enseignants de s'approprier des pratiques efficaces et de mettre en place des conditions favorisant le développement de l'émergence de l'écrit à l'éducation préscolaire.* Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/partenariat/nos-projets-de-recherche/projet/intervenir-en-formation-initiale-pour-permettre-aux-futurs-enseignants-de-s-approprier-des-pratiques-efficaces-et-de-mettre-en-place-des-conditions-favorisant-le-developpement-de-l-emergence-de-l-ecrit-a-l-education-prescolaire-yxs56qzn1569520593500>

Collin, S. (2020). *Effets de l'utilisation des médias numériques à la maison par les élèves du préscolaire sur leurs premiers apprentissages en lecture selon la médiation parentale, le milieu socioéconomique, la langue parlée à la maison et le sexe.* Rapport de recherche remis au Fonds de recherche du Québec - Société et culture, dans le cadre du Programme de recherche en littératie. Repéré à [http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/3344858/Simon.Collin\\_rapport\\_2016-2017.pdf/29aa388e-cc92-4136-9d10-70bd5fcad2dc](http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/3344858/Simon.Collin_rapport_2016-2017.pdf/29aa388e-cc92-4136-9d10-70bd5fcad2dc)

Drainville, R. (en cours). *L'observation par l'enseignante des interactions sociales entre*

*les enfants pendant le jeu symbolique : effets sur l'émergence de l'écrit des enfants de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé.* Projet de thèse doctorale en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/parteneriat/nos-projets-de-recherche/projet/l-observation-par-l-enseignante-des-interactions-sociales-entre-les-enfants-pendant-le-jeu-symbolique-effets-sur-l-emergence-de-l-ecrit-des-enfants-de-maternelle-4-ans-a-temps-plein-en-milieu-defavorise-1xpfdwzi1510339810228>

Japel, C. (2017). *Les maternelles 4 ans : la qualité de l'environnement éducatif et son apport à la préparation à l'école chez les enfants en milieux défavorisés.* Rapport de recherche remis au Fonds de recherche du Québec – Société et culture, dans le cadre du Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires. Repéré à [http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/2801941/PRS\\_JapelC\\_rapport\\_maternelle-4ans.pdf/8d7f7c4e-13b6-43bb-9804-b204ed8d032f](http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/2801941/PRS_JapelC_rapport_maternelle-4ans.pdf/8d7f7c4e-13b6-43bb-9804-b204ed8d032f)

Laurent, A. (en cours). *Communication orale et écrite au préscolaire : quelles activités éducatives sont bénéfiques pour encourager les interactions sociales et favoriser le langage des enfants?* Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/parteneriat/nos-projets-de-recherche/projet/communication-orale-et-ecrite-au-prescolaire-quelles-activites-educatives-sont-benefiques-pour-encourager-les-interactions-sociales-et-favoriser-le-langage-des-enfants--jrpi5eu81505846218567>

Marinova, K. (en cours). *Adapter et mettre en œuvre un modèle de situations d'apprentissage issues du jeu symbolique pour soutenir l'émergence de l'écrit chez les enfants à l'éducation préscolaire.* Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/parteneriat/nos-projets-de-recherche/projet/adapter-et-mettre-en-uvre-un-modele-de-situations-d-apprentissage-issues-du-jeu-symbolique-pour-soutenir-l-emergence-de-l-ecrit-chez-les-enfants-a-l-education-prescolaire-gzu6evhe1569524350370>

Marinova, K. (2019). *Lire et écrire dans des situations d'apprentissage issues du jeu : construire un savoir partagé.* Rapport de recherche remis au Fonds

de recherche du Québec – Société et culture, dans le cadre du Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires. Repéré à [http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/3344858/Rapport\\_2016-2017\\_Krasimira.Marinova.pdf/0bcf7ea9-e823-42fb-9fbb-30b2e185bcbc](http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/3344858/Rapport_2016-2017_Krasimira.Marinova.pdf/0bcf7ea9-e823-42fb-9fbb-30b2e185bcbc)

Myre-Bisailon, J. (en cours). *Implantation d'ateliers de lecture interactive dans les centres de la petite enfance de milieux ruraux défavorisés et mesure des effets pour favoriser la réussite des premiers apprentissages en lecture chez les enfants de 4 à 6 ans.* Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/parteneriat/nos-projets-de-recherche/projet/implantation-d-ateliers-de-lecture-interactive-dans-les-centres-de-la-petite-enfance-de-milieux-ruraux-defavorises-et-mesure-des-effets-favoriser-la-reussite-des-premiers-apprentissages-en-lecture-chez-les-enfants-de-4-a-6-ans-jywn9riv1569527692863>

Pesco, D. (en cours). *La formation continue des enseignants, axée sur les récits dictés et joués par les enfants, et ses effets sur le langage et l'émergence de l'écrit chez les enfants francophones et allophones en maternelle 4 ans.* Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/parteneriat/nos-projets-de-recherche/projet/la-formation-continue-des-enseignants-axee-sur-les-recits-dictes-et-joues-par-les-enfants-et-ces-effets-sur-le-langage-et-l-emergence-de-l-ecrit-chez-les-enfants-francophones-et-allophones-en-maternelle-4-ans-hirpvge11505846901136>

Villeneuve-Lapointe, M. (en cours). *Pratiques enseignantes en émergence de l'écrit favorisant la réussite des premiers apprentissages en lecture et écriture en maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé.* Bourse postdoctorale en cours financée par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/parteneriat/nos-projets-de-recherche/projet/pratiques-enseignantes-en-emergence-de-l-ecrit-favorisant-la-reussite-des-premiers-apprentissages-en-lecture-et-ecriture-en-maternelle-4-ans-a-temps-plein-en-milieu-defavorise-omdxc2gfl1569589867882>

- 1 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/dossier-educatif/Pages/index.aspx>
- 2 Cette section couvre les événements de mars à octobre 2020.
- 3 Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/Complet-Plan-action-2e-vague-COVID.pdf?1598641771>
- 4 À noter que le changement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a été effectif à partir de juin 2020. Le ministère de l'Éducation, au moment de remplir ce rapport, a donc inscrit la portée de ce changement hors de la période visée par ce rapport (jusqu'au 31 mars 2020).
- 5 Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/politique-familiale/Pages/index.aspx>
- 6 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/politique-reussite-educative/Pages/index.aspx>
- 7 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/legal-illegal-reconnu/Pages/index.aspx>
- 8 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/legal-illegal-reconnu/services-garde-reconnus/Pages/services-garde-reconnus.aspx>
- 9 *Ibid.*
- 10 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/legal-illegal-reconnu/logo-service-de-garde-reconnu/Pages/logo-service-de-garde-reconnu.aspx>
- 11 Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, 2016, *Se faire reconnaître à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial*, [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF\\_devenir\\_RSG\\_milieu\\_familial.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_devenir_RSG_milieu_familial.pdf)
- 12 <https://www.laplace0-5.com/>
- 13 À la suite de la sanction de la *Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance* (Projet de loi 143) le 8 décembre 2017. Les GNS ont bénéficié d'un délai supplémentaire jusqu'en avril 2019 pour se conformer à ces nouvelles obligations.
- 14 Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/non-reconnus/Pages/index.aspx>
- 15 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/legal-illegal-reconnu/services-de-garde-non-reconnus/Pages/services-de-garde-non-reconnus.aspx>
- 16 Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec, <http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde>
- 17 *Id.*
- 18 Voir les conditions d'admissibilité à l'enseignement en anglais : <http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/admissibilite-a-lenseignement-en-anglais/>
- 19 Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/bc/Pages/index.aspx>
- 20 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/bc/fonctions-obligations-bc/Pages/fonctions-obligations-bc.aspx>
- 21 *Ibid.*
- 22 Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/comites-consultatifs/Pages/index.aspx>
- 23 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/revision-offre-services-garde/Pages/index.aspx>
- 24 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/cartes-territoriales/Pages/index.aspx>
- 25 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/soutien-famille/services-garde/acces-services/Pages/index.aspx>
- 26 Ministère des Finances, gouvernement du Québec, [http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde\\_fr.asp](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp)
- 27 Informations complémentaires sur l'aide financière pour des cours à temps complet (Services Québec, gouvernement du Québec), <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec/temps-complet/aide-financiere.html>) et à temps partiel (*Id.*).
- 28 Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/enfants-besoins-particuliers/allocation-enfant-handicape/Pages/index.aspx>
- 29 *Id.*, [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF\\_integration\\_enfant\\_handicape\\_info\\_generale.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_integration_enfant_handicape_info_generale.pdf)
- 30 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/enfants-besoins-particuliers/mesure-transitoire/Pages/index.aspx>
- 31 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/enfants-besoins-particuliers/mesure-exceptionnelle/Pages/index.aspx>

- 32 Retraite Québec, gouvernement du Québec, [https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/enfant\\_handicape/seh-necessitant-soins-exceptionnels/Pages/seh-necessitant-soins-exceptionnels.aspx](https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/enfant_handicape/seh-necessitant-soins-exceptionnels/Pages/seh-necessitant-soins-exceptionnels.aspx)
- 33 Selon la convention collective en vigueur.
- 34 Voir résumé du programme de formation (ministère de la Famille, gouvernement du Québec), [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/personnel/devenir-educateur/Pages/solide\\_formation.aspx](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/personnel/devenir-educateur/Pages/solide_formation.aspx)
- 35 Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Politique\\_traitement\\_plaintes.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Politique_traitement_plaintes.pdf)
- 36 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/ProcEDURE-traitement-plaintes-vf.pdf>
- 37 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/ProcEDURE-divulgations-externe.pdf>
- 38 *Id.*, [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF\\_recherche\\_service\\_garde.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_recherche_service_garde.pdf)
- 39 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderiers/qualite-educative/Pages/evaluation-amelioration-qualite.aspx>
- 40 Services Québec, gouvernement du Québec, <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/famille/publications/#c11250>
- 41 Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/profil-utilisateurs/Pages/index.aspx>
- 42 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/enquetes-isq-eusg/Pages/index.aspx>
- 43 Institut de la statistique du Québec, gouvernement du Québec, <https://www.grandirenqualite.gouv.qc.ca/>
- 44 Institut de la statistique du Québec, gouvernement du Québec, [https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/developpement-enfants-maternelle-2012.pdf](https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/milieu-garde/enquete-halte-garderie-organismes-communautaires-2018.pdf?fbclid=IwAR0GThdGIVCSKu8slynXz7LKIqTJL_JrSxApiohEf8XoCwsQ0oC5j7z0Q4)
- 45 *Id.*, Édition 2012, <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/developpement-enfants-maternelle-2012.pdf>
- 46 *Id.*, Édition 2017, <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/developpement-enfants-maternelle-2017.pdf>
- 47 *Id.*, Tome 1, [https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/prescolaire-primaire/eqppem\\_tome1.pdf](https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/prescolaire-primaire/eqppem_tome1.pdf)
- 48 *Id.*, Tome 2, [https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/prescolaire-primaire/eqppem\\_tome2.pdf](https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/prescolaire-primaire/eqppem_tome2.pdf)
- 49 *Id.*, <https://www.jesuisjeserai.stat.gouv.qc.ca/publications/publications.html>
- 50 *Id.*, <https://www.grandirauquebec.stat.gouv.qc.ca/apropos.html>
- 51 Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/etude-points-vue-parents/Pages/index.aspx>
- 52 *Id.*, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/portrait-reseau-evaluation-performance/Pages/index.aspx>
- 53 Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/chiffres-famille-quebec/bulletin\\_quelle\\_famille/Pages/index.aspx](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/chiffres-famille-quebec/bulletin_quelle_famille/Pages/index.aspx)